

Master 2 Sociologie-Médiation, Intervention Sociale et Solidarité

Mémoire de recherche

2020/2021

Manon Noel

Les violences carcérales en maison d 'arrêt

Sous la direction de Madame Datchary, maitresse de conférences et responsable du
master MISS à l'Université Toulouse Jean Jaurès, département sociologie

Résumé

Dans les établissements pénitentiaires, les violences sont nombreuses et font, depuis plusieurs années, l'objet de travaux et de réflexions menés par l'administration, qui ne s'intéresse qu'aux violences que peuvent subir le personnel ou bien la relation surveillant.e/détenu.e. La permanence de cette préoccupation témoigne du caractère difficilement réductible des violences et des difficultés à les appréhender. Nous pouvons nous demander pourquoi, malgré une préoccupation grandissante des violences en milieu carcéral de la part de l'administration pénitentiaire, celles-ci ne cessent d'être de plus en plus préoccupantes. Au-delà de la question de la définition et de la visibilité qui leur est donnée, cette étude a pour objectif d'apporter une analyse globale sur les violences carcérales quelles qu'elles soient. Pour cela, il sera mis en lien le traitement qu'apporte l'administration et la réalité du terrain, avec notamment l'importance de la négociation. Une typologie des violences pouvant s'exercer au sein d'une prison sera également proposée ainsi que les causes pouvant s'exercer et être liées à ce qui est appelé le « choc carcéral ».

In penal institutions, violence is very present and for several years, the administration has tried to carry out studies and reflections, which relate to the violence that can be endured by the staff or the relationship guard/inmate. The issues of these concerns testify of the difficulty in categorizing the violence and the difficulties in apprehending it. We can ask ourselves why, despite a growing concern about violence in prison by the prison administration, it continues to be a growing concern. Beyond the definition and the visibility given to the violence, this study aims to provide a global analysis on prison violence of any kind. For this we will be analyzing the link between the treatment provided by the administration and the reality in the institutions, with in particular the importance of negotiation. A typology of the violence that can take place within a prison will also be identified as well as the reasons for these practices and their link to what is called the «prison shock».

Remerciements

A ma famille, mon père qui a été un conseiller très juste, ma mère qui m'a beaucoup encouragée, ma sœur, mes grands-mères et ma tante, pour ses relectures. Iels m'ont permis tous et toutes, à leur niveau, de me soutenir.

A mes ami.e.s qui sont tellement inspirant.e.s, à nos discussions endiablées et nos fous rires qui m'ont fait tellement du bien.

A mon copain qui a été d'un soutien sans faille et qui m'a octroyé bonne humeur et réconfort dans les moments de doutes.

A ma tutrice de stage, Madame Gerbier, qui m'a ouvert les portes de la prison, me permettant d'avancer, et m'a soutenue dans mes idées.

A tou.te.s les personnels de surveillance qui m'ont accueillie et fait partager leur quotidien. A tous mes collègues qui m'ont accompagnée et conseillée dans mon entrée dans « la grande famille de la pénitentiaire ».

Merci aux détenu.e.s qui ont accepté de me livrer parfois des témoignages difficiles et de raconter leurs parcours semés d'embuches.

Merci à ma directrice de mémoire, Madame Datchary, qui a été très présente et qui a toujours su me guider et m'accompagner très justement.

Sommaire

Sommaire	4
Glossaire.....	6
Introduction générale	7
CHAPITRE 1- Contextualisation	9
Une brève histoire de la prison.....	9
Les approches sociologiques du monde carcéral.....	11
Première approche de la violence et questionnements	12
CHAPITRE 2- Enquêter dans un monde clos	15
Le lieu d'enquête.....	15
Méthodologie	23
L'entrée sur le terrain : Entre savoir-être et savoir-faire	33
CHAPITRE 3 : Le traitement des violences carcérales par l'administration pénitentiaire....	35
Définition des violences par l'administration et sanctions	35
La catégorisation des détenu.e.s, une mesure de prévention des violences ou une double peine ?	41
La gestion des violences par l'administration : état des lieux et limites.....	43
Une alternative à la gestion de la violence par l'administration : les sanctions informelles.....	46
CHAPITRE 4 : La typologie des violences dans les établissements pénitentiaires	47
Les violences entre détenu.e.s.....	47
Les violences des détenu.e.s envers le personnel de surveillance	50
Les violences du personnel de surveillance envers les détenu.e.s	51
Les violences entre le personnel pénitentiaire	53
Les violences des détenu.e.s envers eux-mêmes	55
Les violences des détenu.e.s envers des biens matériels.....	58
CHAPITRE 5 : Les causes de la « tension carcérale ».....	59
La promiscuité et l'absence d'intimité	59
Les effets de la surpopulation et de la crise sanitaire	61
Négocier l'espace carcéral	63
Les nuisances sonores	65
L'attente : la peine de toute personne qui rentre en prison	66
Les représentations liées au sexe ou au genre des détenu.e.s.....	67

La croyance en une culture déviante	71
CHAPITRE 6 : Les surveillant.e.s, entre attentes institutionnelles et réalité du terrain.....	74
La profession de surveillant.e	74
Les surveillant.e.s et les violences carcérales : entre agir et subir	77
L'importance de la négociation.....	79
Conclusion	80
Bibliographie	82

Glossaire

CP : Centre Pénitencier

MAF : Maison d'Arrêt Femmes

MAH1 : Maison d'Arrêt Hommes bâtiment 1

MAH2 : Maison d'Arrêt Hommes bâtiment 2

QA : Quartier Arrivants

QD : Quartier de Discipline

QI : Quartier d'Isolement

UDV : Unité pour Détenus Violents

SMPR : Service Médico Psychologique Régional

QCP : Quartier courtes peines (ce sont des peines inférieures à deux ans)

QSL : Quartier de semi-liberté (les détenus peuvent quitter la détention provisoirement à des horaires prédéfinis au préalable pour travailler, suivre des soins, suivre des formations, aller voir sa famille, etc. Mais ils doivent revenir chaque soir, pour y dormir)

COFIL : Comité de Pilotage

CRI : Compte Rendu d'Incident

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

ENAP : École Nationale d'Administration Pénitentiaire

RETEX : Retour d'expérience

US : Unité Sanitaire

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CPIP : Conseiller.e d'Insertion et de Probation

CPU : Commission Pluridisciplinaire Unique

CRI : Compte Rendu D'incident

Introduction générale

Dans le cadre du Master Médiation, Intervention Sociale et Solidarités (MISS), mon travail de recherche s'est axé sur les violences en milieu carcéral. J'entends, par monde carcéral, un lieu de détention, un établissement pénitentiaire clos, aménagé pour recevoir des individus condamnés par les tribunaux à une peine les privant de liberté ou des prévenu.e.s, c'est-à-dire des personnes en attente de jugement. L'incarcération est l'emprisonnement ou la détention en prison d'une personne (inculpée, prévenue, accusée ou condamnée), pour avoir été reconnue coupable d'un crime ou d'un délit ou mise en attente de jugement.

Le monde carcéral, de par son opacité, a toujours éveillé en moi une forme de curiosité. Alors connaître la vie à l'intérieur des murs a toujours été pour moi un moteur de recherche. En effet, même si l'univers carcéral est connu du grand public à travers de nombreuses représentations et stéréotypes véhiculés par les reportages à la télévision, les films ou les séries, c'est un univers qui fascine mais qui est peu présenté de manière réaliste et qui est très souvent marqué par le modèle américain à travers des séries comme « Orange is the new black » ou bien « Prison Break ». Toutefois, son fonctionnement interne reste souvent méconnu voire ignoré de tou.te.s, car l'administration a fait le choix de très peu communiquer et ouvre très difficilement ses portes au monde extérieur. C'est encore plus le cas lorsqu'il s'agit des violences au sein des établissements pénitentiaires, rares sont les chiffres communiqués et ces derniers sont peu représentatifs de la réalité. Il me semble donc important et pertinent d'entreprendre une recherche abordant globalement et ouvertement, quels que soient les acteurs, les causes, les manifestations et les réactions que suscitent ces violences. Une telle approche apparaît d'autant plus nécessaire que les conséquences des manifestations de violences sont multiples et complexes. Tout d'abord, en termes de coût humain car c'est une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique et morale des personnes, qu'il s'agisse des personnels travaillant dans le milieu pénitentiaire ou des personnes détenues. Puis, en termes de coûts financiers, car ces manifestations de violences peuvent engendrer des émeutes ou des incidents collectifs par exemple, qui ne peuvent pas être négligés. En résumé, l'administration se trouve en partie responsable si elle ne se donne pas les moyens de prévenir et de réduire les actes de violence.

Par ailleurs, celle-ci est également régulièrement au cœur des débats politiques, encore plus depuis la nomination du nouveau Ministre de la Justice, M. Éric Dupond-Moretti, début juillet 2020. Depuis quelques mois, celui-ci fait de nombreuses annonces, notamment la promesse

de la création de 15 000 nouvelles places en prison dont 7 000 seront réalisées durant le mandat. En 2021, un budget de 8,2 milliards d'euros est accordé à l'ensemble du Ministère de la Justice, ce qui est bien plus qu'en 2020. Il promet également une création de 1092 postes de personnel de surveillance et de personnel d'insertion et de probation. Il insiste sur l'aspect sécuritaire, avec la promesse de l'installation de brouilleurs dans les prisons et souhaite équiper environ 40 établissements d'ici 2022, en sachant qu'en France, il y a 187 établissements pénitentiaires. Il explique également qu'une revalorisation du statut de surveillant.e va être mise en place par une augmentation de salaire selon le grade. Ces promesses avaient déjà été énoncées par sa prédécesseuse, Nicole Belloubet, fin 2018 qui déclarait mettre en place des brouilleurs dans tous les établissements pénitentiaires en deux ans, l'échéance n'a donc pas été respectée. Enfin, la nouveauté dans le programme de l'actuel Ministre de la Justice, se trouve dans son projet de supprimer les crédits de réductions de peines pour les personnes condamnées. Actuellement, toute personne condamnée se voit déduire automatiquement deux mois de sa peine pour chaque année d'incarcération. Éric Dupond-Moretti souhaite un système de remise de peine exclusivement basé sur l'effort des détenu.e.s, c'est-à-dire sur leur volonté de « mettre à profit » leur peine, afin d'en retirer des connaissances, une expérience, ou bien un diplôme. Cette mesure relève plusieurs limites, notamment le peu de places de travail en détention mais aussi le peu de places en formation ou pour suivre des cours. Par conséquent, les détenu.e.s souhaitant montrer leur implication et s'inscrire dans cette mesure d'effort, ne le pourront pas vraiment. Autre limite, le risque d'augmentation de la population carcérale car si les détenu.e.s n'ont plus cette réduction de peine automatique, les temps d'incarcération seront plus longs, les personnes détenues passeront donc plus de temps en prison, ce qui ne va faire qu'aggraver le problème de surpopulation carcérale. Enfin, lors de ces discours politiques, les femmes en sont très souvent absentes, autant les détenues que les femmes faisant partie du personnel. C'est pourquoi j'ai souhaité que ce mémoire soit caractérisé par l'écriture inclusive. Je souhaite apporter de la visibilité aux femmes qui font la prison devant et derrière les barreaux. L'utilisation de l'écriture inclusive permet de mettre en lumière les travaux des études des sociologues féminines. Cette recherche tentera de répondre à cette question : Pourquoi malgré une préoccupation grandissante des violences en milieu carcéral de la part de l'administration pénitentiaire, celles-ci ne cessent d'être de plus en plus préoccupantes ?

Suite à cette introduction générale, nous pouvons nous questionner sur : Quels sont les différents types de violences en prison ? Comment s'exercent-elles ? Quels impacts sur les relations sociales intra-muros ? Comment sont analysés et pris en compte les mécanismes qui

ont produit des situations de violences afin de mieux les prévenir ? Suite à ces dysfonctionnements, quelles sont les stratégies mises en place afin d'y répondre ? Et quels rôles tiennent les différents acteurs dans ces réponses apportées ?

Afin de répondre à ces questionnements, nous allons tout d'abord contextualiser ; pour cela nous allons aborder une brève histoire de la prison, puis les approches sociologiques du monde carcéral et enfin, une première approche des violences et les questionnements. Le chapitre suivant sera consacré au dispositif d'enquête construit spécifiquement pour cet univers clos. Nous étudierons le traitement des violences carcérales par l'administration pénitentiaire à travers leurs définitions et les sanctions ainsi que la catégorisation des personnes détenues. Par ailleurs, nous effectuerons une typologie des violences dans les établissements pénitentiaires. Cette classification sera précise et détaillée. Par la suite, nous tenterons d'aborder les causes de la « tension carcérale » à travers l'impact de différents facteurs tels que l'intimité, l'espace, les représentations de genre, etc. Enfin, nous étudierons les surveillant.e.s qui doivent alterner entre attentes institutionnelles et réalité du terrain. Pour cela, nous verrons ce qu'implique la profession de surveillant.e, puis leurs rapports aux violences carcérales et l'importance de la négociation dans la relation personnel de surveillance/personne détenue.

CHAPITRE 1- Contextualisation

Une brève histoire de la prison

Historiquement, dans l'Empire Romain, la prison n'existait pas en tant que telle, la privation de liberté était pratiquée lors d'une attente d'un jugement ou d'une exécution. En règle générale, l'enfermement était de courte durée. Ainsi, jusqu'au Moyen Age, la prison n'existait pas comme peine ni comme institution. La prison se développe à partir du XIII^{ème} siècle, mais la peine n'est pas un simple châtiment, c'est un moyen de racheter sa faute, c'est donc un moyen de pouvoir se repentir et celle-ci est adaptée en fonction du pardon accordé. Sous le règne de Louis XVI, les prisons ne doivent plus être considérées comme des « mouiroirs », l'entretien des détenus est alors mis en place. La plupart des prétendues prisons sont seulement une ou deux cellules dans une porte de la ville ou dans les auberges. Cette dissémination s'explique par le démembrement de la justice pénale qui peut être royale mais

aussi municipale, seigneuriale, ecclésiastique, etc. Il existait quelques prisons d'état comme la Bastille, Vincennes, la forteresse de Pignerol ou encore le Château de Saumur. Enfin, certains ordres religieux sont également devenus des maisons de correction pour les jeunes adultes ou les femmes.

L'émergence de la prison s'est faite au cours du temps, avec la fin des exécutions publiques et les supplices considérés comme étant barbares. Depuis 2003, l'État se base sur une politique du « tout sécuritaire » concernant les prisons avec l'envolée du nombre de détenu.e.s car on en compte un peu moins de 50 000 en 2002 puis 59 000 en 2004. Pour autant, l'administration pénitentiaire est timide en matière de mesures pour améliorer les conditions de détention¹. Selon la loi pénitentiaire de 2009, l'article 2 donne la définition et le rôle de la prison : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ». Le rôle qui est donné à la prison d'aujourd'hui, est de : surveiller, punir et réinsérer.

Dès son évolution, Foucault indique que le choix de la prison était un choix par défaut, à une époque où la problématique était encore de punir le délinquant. Il la nomme comme une institution disciplinaire dont son organisation vise à un contrôle total du prisonnier par une surveillance discrète de tous les instants. Ce qui est notamment possible grâce à la mise en place de la panoptique développée par Jeremy Bentham². La panoptique est un type d'architecture carcérale dont l'objectif de la structure est de permettre au gardien.ne logé.e dans une tour centrale, d'observer tous les prisonnier.è.s enfermé.e.s dans des cellules autour de la tour sans que ceux-ci puissent savoir s'ils sont observé.e.s. Ce dispositif donne aux détenu.e.s le sentiment d'être surveillé.e.s constamment mais sans savoir s'ils le sont véritablement. La prison est un monde fermé et la réalité du monde carcéral est relativement ignorée de la société « du dehors ». Des témoignages de prisonnier.è.s célèbres existent mais ils restent peu nombreux. L'Observatoire International des Prisons (OIP) depuis sa création en 2006, est l'un des seuls à leur donner la parole.

¹Carlier, C.*Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours*, Criminocorpus, 2012.

²Foucault, M. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Gallimard, collection Bibliothèques des Histoires, 1975.

Les approches sociologiques du monde carcéral

En sociologie, l'approche d'Erving Goffman³ sur l'institution totale ou les travaux de Michel Foucault sont beaucoup cités au sein de la sociologie française carcérale. Toutefois, cela reste un sujet peu étudié en sciences humaines ce qui peut s'expliquer, en partie par les difficultés d'accès au terrain mais nous pouvons cependant distinguer deux courants parmi les études déjà réalisées. La première approche s'intéresse aux mécanismes de la construction sociale de la population carcérale. C'est une approche dite extra-muros qui peut être rattachée aux travaux de Philippe Combessie à travers son ouvrage intitulé, *Sociologie de la prison* en 2009, ou Gilles Chantraine avec son ouvrage, *Par-delà les murs*, en 2004. L'autre approche, dite intra-muros, s'intéresse plus particulièrement à l'institution et à l'ensemble des acteur.rice.s qui composent la prison comme dans les travaux d'Antoinette Chauvanet avec son ouvrage, *La violence carcérale en question*, en 2008, ou encore, Corinne Rostaing avec, *Une institution dégradante, la prison*, en 2021. La sociologie s'est intéressée à divers champs de l'univers carcéral comme la forte présence d'une population pauvre, la surpopulation carcérale ou bien l'institution totale et contraignante que représente la prison. Nous pouvons également trouver des études sur la prison et l'environnement, le rôle de l'architecture, le rôle des gardien.ne.s ou les trajectoires sociales des individus notamment à travers les écrits d'Anne-Marie Marchetti avec son ouvrage intitulé, *La prison dans la cité* paru en 1997.

Actuellement, l'approche sociologique sur les prisons montre que les sociétés démocratiques sont confrontées à la nécessité de mettre à l'écart des individus jugés déviants et délinquants. Mais les politiques carcérales sont vivement critiquées et mises en danger par des protestations du personnel, une surpopulation carcérale et par de nouvelles exigences sociales, sanitaires, économiques et éducatives. Concernant les détenu.e.s, en tant qu'individus Corinne Rostaing écrit : « *L'expérience de la prison comme une atteinte directe à l'image de soi* »⁴ où les détenu.e.s sont soumis.e.s à un contrôle fort et permanent qui les oblige à négocier leurs personnalités et leurs comportements afin de s'adapter.

³Goffman E. *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, 1968, Paris : Éditions de Minuit.

⁴Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, vol.59, pp. 48, 2017.

Pour Foucault, le fait d'incarcérer des individus est un acte de violence. Pour lui, la prison n'est pas une réforme du déviant mais une forme de violence légale. Il ajoute que c'est un dispositif d'enfermement des déviants qui n'est que la forme moderne d'exercice du pouvoir⁵. Les recherches menées sur la violence en milieu carcéral font face à la difficulté à aller au-delà de la face émergée de l'iceberg et il y a une résistance de l'institution à se dévoiler. Toutefois, l'étude sociologique la plus importante portant sur les violences carcérales a été effectuée par Chauvenet, Monceau, Orlic et Rostaing en 2005 qui a été subventionnée par la mission de recherche Droit et Justice. Ils ont réalisé 520 entretiens dans cinq établissements pénitentiaires différents. La moitié de ces entretiens a été réalisée avec des détenus et l'autre moitié avec des personnels pénitentiaires et non pénitentiaires comme des médecins, enseignant.e.s, etc. S'ajoute à cela un retour de 384 questionnaires exploitables auprès des personnes détenues. Cette étude a donné suite à un rapport fourni à l'administration pénitentiaire et à un livre coécrit par les trois chercheuses.

Ma thématique de recherche est axée autour des violences en milieu carcéral. Par violence, il faut entendre ici, les actes de violence visibles, manifestes, qu'ils soient individuels ou collectifs, qu'ils relèvent ou non du droit pénal et qu'ils aient été, ou non, sanctionnés dans le cadre de procédures disciplinaires. Ainsi, que la violence soit diffuse, latente, qu'elle soit le fait des individus ou d'une situation sociale, elle peut être dirigée vers autrui, vers des biens matériels mais aussi vers soi-même.

Première approche de la violence et questionnements

Dans les établissements pénitentiaires, il y a violence lorsque celle-ci est qualifiée « d'incident ». Et selon le Code pénal, un incident est « ce qui porte atteinte à l'ordre, à la discipline ou à la sécurité », toutefois c'est une définition bien trop large et bien trop floue. On peut penser que la prison ne peut exister sans violence : « *La prison rend nerveux, irritable, angoissé, agressif et stressé* »⁶. Selon un rapport publié⁷ en 2019 de l'OIP (Observatoire International des Prisons), la violence peut être tournée contre les autres ou contre soi-même, le taux de suicide est six fois plus élevé en prison qu'en population

⁵Foucault, M. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Gallimard, collection Bibliothèques des Histoires, 1975.

⁶Chauvenet et al. *La violence carcérale en question*. Presses Universitaires de France, 2008.

⁷ OIP. Omerta, opacité, impunité. Enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues, mai 2019.

générale, à caractéristiques égales (âge, sexe). L'administration pénitentiaire (AP) a recensé, en 2018, 4 314 agressions physiques contre des agents et 8 883 actes d'agression physique entre détenus. En revanche, les violences de personnels sur détenus ne sont pas comptées mais à titre indicatif, l'OIP a reçu 200 signalements entre 2017 et 2019. Il y a également eu 588 mouvements collectifs rapportés à l'AP en 2018. La violence est gérée essentiellement par une approche dite de « sécurité passive » et à travers des réponses disciplinaires et judiciaires. La violence peut prendre plusieurs formes, elle peut être physique, mais également symbolique, cette dernière forme étant souvent oubliée. Ce concept a été développé par Bourdieu : il désigne un effet de la domination. La violence symbolique naturalise la structure hiérarchique aux yeux de ceux qui sont dominé.e.s et cet effet permet sa légitimation. Bourdieu définit cette violence comme « tout pouvoir qui parvient à imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force ». Il ajoute que la violence symbolique est « *une domination des uns sur les autres qui est intériorisée dans l'habitus de chacun et donc invisible* »⁸. Pierre Bourdieu définit l'habitus comme l'ensemble des manières de faire, de voir, d'agir, etc. L'ensemble des dispositions intériorisées par les individus est tel qu'ils tentent de les reproduire dans les situations dans lesquelles ils se trouvent. Il y a trois dimensions qui caractérisent l'habitus :

- L'habitus évoque les apprentissages formels ou informels qui inculquent des conduites et des modes de perception. Par exemple, l'école ou la famille participent à cette inculcation qui constitue leur culture.
- L'habitus désigne les dispositions intériorisées qui structurent l'inconscient. Au cours de la socialisation, se produit l'intériorisation de l'extériorité et la formation d'un inconscient collectif.
- L'habitus à la capacité qui permet et tend à engendrer toutes les pensées et les actions d'une culture et de celle-là seulement.

Le concept d'habitus permet donc de redéfinir la pratique des liens sociaux. Il y a donc les habitus de classe, les biens consommés, les activités pratiquées, les lieux fréquentés, etc. qui ne sont pas les mêmes selon son appartenance sociale. De plus, selon la classe sociale des individus, ces derniers n'ont pas accès aux mêmes types de ressources, ce que Bourdieu va

⁸P. Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972.

appeler les capitaux, qui sont intimement liés à l'habitus. Pierre Bourdieu distingue le capital économique, le capital social et le capital culturel. L'individu ne possède pas et n'hérite pas seulement d'un capital matériel, mais aussi d'autres éléments tout aussi importants dont il peut tirer des avantages matériels ou bien symboliques :

- Capital économique : c'est l'ensemble des biens matériels possédés par l'individu mais également les revenus car ils permettent un certain niveau de vie et la constitution ou non d'un patrimoine.
- Capital social : c'est le réseau de relations personnelles qu'un individu peut mobiliser quand il en a besoin. Ce réseau est en partie hérité par les relations souvent familiales.
- Capital culturel : c'est l'ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu comme le langage ainsi que les diplômes qui les attestent.

Ces trois formes de capital, l'individu en hérite pour une partie, les constitue au cours de sa vie pour l'autre partie et essaie de les transmettre en héritage à ses enfants. Les inégalités sont présentes dans les trois formes de capital et l'habitus est donc en lien avec ces capitaux. Pour Loïc Wacquant, sociologue : « *le logement social, c'est la prison* ». La prison peut être vue comme un moyen de faire disparaître de l'espace public les individus qui ne correspondent pas aux normes de la société et ceux pour qui l'État n'a pas de réponse : les sans-abris, les toxicomanes, les malades mentaux, les chômeurs, les sans-papiers, etc⁹. C'est un concept sociologique central qu'il me semble important de prendre en compte lors de ma recherche car les détenu.e.s ainsi que le personnel de surveillance sont dotés de cet habitus qui a influencé leurs parcours, leurs pratiques et de comment vivre la prison.

De plus, la violence symbolique est indépendante de la violence matérielle, en milieu carcéral, elle est un outil de communication. Cette violence symbolique est institutionnelle, car elle sert de justification de la position des dominé.e.s donc des détenu.e.s¹⁰.

Toutefois, la violence n'est pas toujours négative, car le conflit peut avoir une grande importance dans les relations entre les individus. Simmel y voit une forme de socialisation. La violence aurait des fonctions diverses qui peuvent permettre l'intégration dans un groupe, l'élaboration de valeurs nouvelles, la résolution des tensions et la création de nouveaux équilibres¹¹. Par cette approche, nous pouvons dire que le conflit peut être accompagné par un

⁹Wacquant L. *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone, 2004.

¹⁰Kaminski, D. *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*. Érès, 2015.

¹¹ Simmel G. *Le conflit*, Circé, 1995.

sentiment d'hostilité mais il peut être les prémices de la fondation d'un groupe et permet la production des rapports sociaux, qui peuvent être par la suite, redéfinis. Il écrit que toute société « a besoin d'un certain rapport quantitatif d'harmonie et de dissonance, d'association et de compétition, de sympathie et d'antipathie pour accéder à une forme définie » (pp.22). La prison peut être comparée à une micro société, ainsi celle-ci est le résultat de ces catégories d'interactions qui sont à l'œuvre et qui permet son bon fonctionnement.

CHAPITRE 2- Enquêter dans un monde clos

Le lieu d'enquête

Mon terrain de recherche est la maison d'arrêt de Seysses, située en France, dans la région Occitanie dans le département de la Haute-Garonne, sur la commune de Seysses à 25 kms au sud de Toulouse. Elle a été construite en remplacement de la maison d'arrêt de Saint Michel, bâtie en 1875. La maison d'arrêt de Seysses a été mise en service le 26 janvier 2003. L'établissement est implanté sur un domaine de 12 hectares. Intramuros, sa superficie est de 4 hectares. A l'extérieur, on retrouve notamment 3 miradors qui surplombent un mur d'enceinte de 6 mètres.

Une maison d'arrêt accueille les détenu.e.s et les prévenu.e.s (en attente de jugement) ou condamné.e.s dont la peine n'excède pas deux ans ou ceux dans l'attente d'orientation vers un autre établissement pour peines plus longues.

La maison d'arrêt est organisée en huit bâtiments de détention :

- Deux quartiers d'hommes qui sont des quartiers de détention « normale » mais dans un de ces quartiers, on peut retrouver un étage où sont placés les détenus dits « vulnérables » qui ne sont pas mélangés aux autres détenus.
- Un quartier « arrivants » qui accueille les détenus venant d'arriver à la maison d'arrêt. Avec la crise sanitaire, ils n'y restent qu'un ou deux jours pour ensuite être placés dans un des deux bâtiments de détention « normale » dans un étage réservé à la quatorzaine pour ensuite être dispatchés dans les cellules. Hors COVID 19, ils y restent environ une semaine pour avoir le temps d'effectuer le « parcours arrivant » qui se caractérise par des rendez-vous avec un conseiller d'insertion et de probation, un rendez-vous médical et psychologique et un rendez-vous avec le la gradé du bâtiment.

- Un quartier des femmes qui regroupe à lui seul des cellules d'isolement, disciplinaire, etc. On retrouve également un espace maternité pour les femmes enceintes.
- Un quartier disciplinaire qui est une des sanctions possibles suite à un incident ou un manquement au règlement.
- Un quartier d'isolement qui est un recours possible afin de garantir la sécurité de la personne détenue, comme par exemple en cas de médiatisation de son affaire.
- Un quartier pour détenus violents, qui permet d'isoler des autres détenus les personnes jugées violentes par l'administration.
- Un quartier SMPR (service médico-psychologique régional) qui est un lieu où les détenus peuvent être placés de manière plus ou moins permanente selon leurs besoins et permet une prise en charge et un suivi spécifique.

Hors des murs, sont gérés indépendamment le quartier des courtes peines et le quartier de semi-liberté. La maison d'arrêt de Seysses est rattachée à la Cour d'Appel et au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Toulouse.

Toutes les informations suivantes proviennent du rapport annuel d'activité de 2019 réalisé en interne par l'établissement, mis à disposition lors de mes premiers jours en stage. Toutefois il est important de prendre du recul face à ces informations, car c'est l'administration qui décide des critères qui permettent l'élaboration de ces chiffres. De plus, la situation sanitaire de la COVID-19 a eu beaucoup d'impact sur les activités, la scolarité, les cultes et les visites. Peu à peu les activités sont en train de reprendre mais de manière réduite.

- Effectifs détaillés selon la capacité théorique

Sur le site de Seysses intramuros

MAH1 : 241 places

MAH2 : 240 places

Quartier arrivants : 38 places

UDV : 9 places (pour les détenus jugés dangereux ou par exemple, à fort risque d'évasion)

Quartier d'isolement : 10 places (à la demande du détenu ou de l'établissement pour sa sécurité ou celle des autres personnes détenues)

Quartier disciplinaire : 10 places

Quartier SMPR : 20 places

MAF : 40 places (Elle est gérée indépendamment, c'est-à-dire que tout est centralisé dans ce bâtiment concernant les femmes)

Sur le site de Seysses extramuros

QCP (Quartier courtes peines) : 59 places

QSL (Quartier de semi-liberté) : 52 places

Hors du site de Seysses

UHSI (Unité hospitalière sécurisée interrégionale) : 16 places

UHSA (Unité hospitalière spécialement aménagée) : 40 places

Le taux d'occupation en 2019¹² est de 179,63%. Il y a 5,66% de femmes écrouées et 94,40% d'hommes écroués. Parmi les personnes écrouées, il y a 70,80% de condamné.e.s et 29,20% de prévenu.e.s.

En 2019, le nombre d'entrants moyen mensuel est de 310 pour 278 en 2018. Pour un nombre toujours un peu inférieur de sortants. Au total, durant l'année, il y a eu 3726 entrants et 3615 sortants.

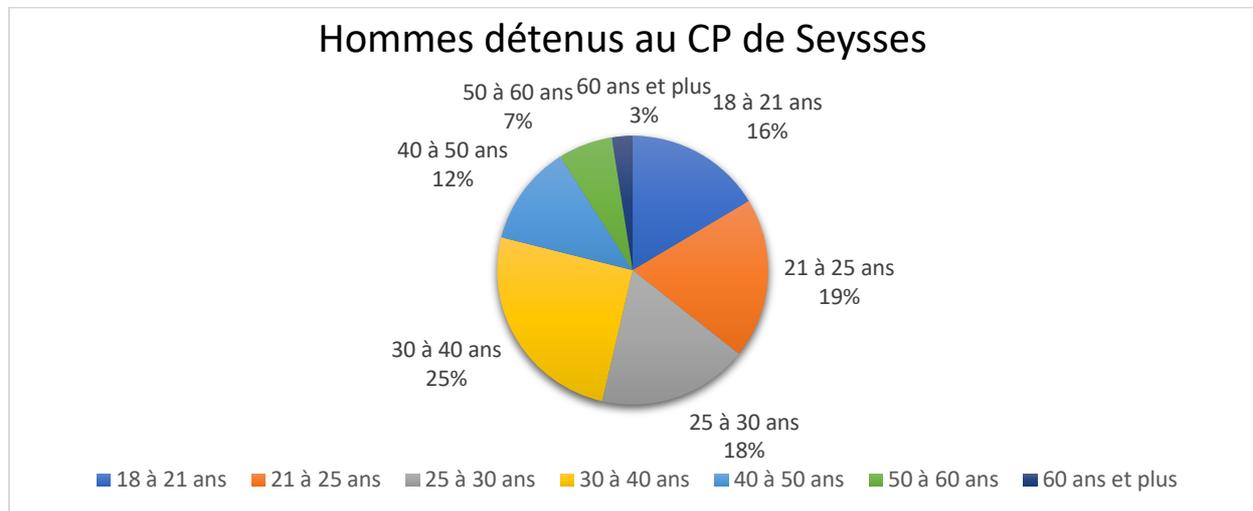
La durée moyenne de séjour est d'environ 4 mois. Depuis octobre 2015, le centre pénitencier triple les cellules, en plaçant un matelas au sol pour pouvoir accueillir les détenu.e.s. Il y a en moyenne, seulement 20 détenus (cela ne concerne que les hommes) seuls en cellule sur prescription psychiatrique ou médicale ou pour un suivi particulier comme, par exemple, pour radicalisme religieux.

¹²Rapport d'activité de 2019 du centre pénitentiaire de Seysses

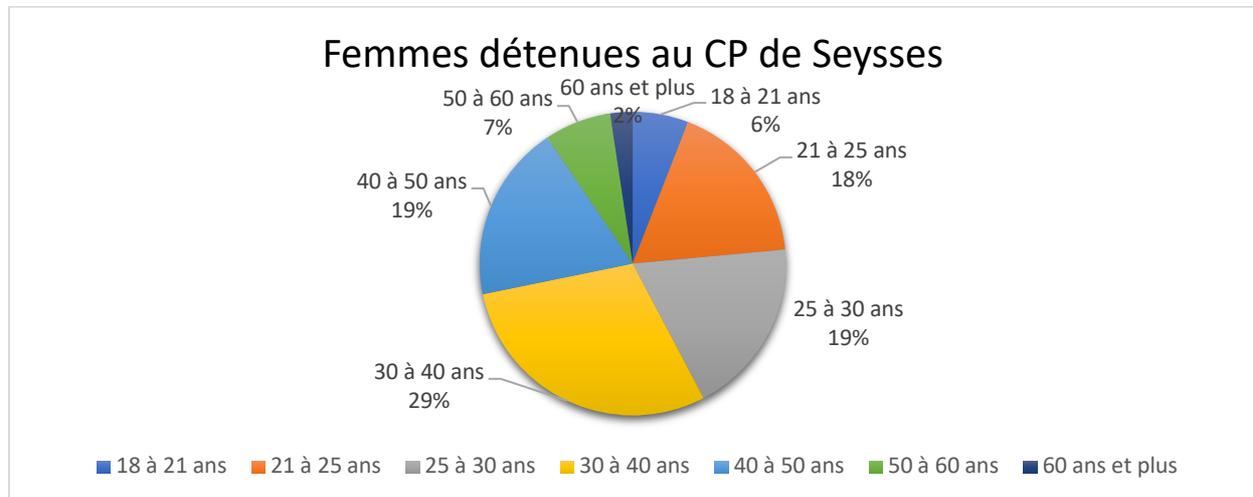
Selon le rapport d'activité de 2019 du centre pénitencier de Seysses :

- Répartition par âge

Hommes



Femmes



- L'accès aux soins

Intramuros :

-L'Unité sanitaire assure le suivi médical des entrants et de tout détenu pendant le temps de l'incarcération, toutefois il peut y avoir des extractions médicales lorsque cela ne dépend pas de la compétence de l'unité sanitaire.

-Le service médico psychologique régional (SMPR) qui assure le suivi léger des personnes détenues. Parmi les admis : 8 ont déclaré une grève de la faim et aucun n'a entamé en parallèle une grève de la soif. Ne sont pas prises en compte les personnes détenues déclarant une grève de la faim ou de la soif mais prenant les plateaux repas ou interrompant celle-ci dans les 24h.

- Les activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, il y a un terrain de football, une salle de musculation au quartier femmes et un gymnase. La planification des activités peut varier en fonction de la demande de la population carcérale, de la motivation du pratiquant, de la disponibilité des locaux, de l'encadrement et de la période. A ces séances s'ajoutent des activités ponctuelles qui permettent de marquer un temps fort sur une année ou sur une saison sportive. Les sports pratiqués au sein de l'établissement sont le football, la course à pied, le judo et la musculation. En 2019, les activités ponctuelles réalisées pour les femmes sont : la coupe du monde de football, initiation à la danse et initiation au rugby flag. Pour les hommes, ont été organisées des activités autour du Téléthon.

- Les visites aux parloirs

En 2019, 1450 permis de visite ont été accordés pour les personnes détenues pas encore condamnées par les magistrats chargés du dossier. La cheffe d'établissement a instruit 1688 demandes de permis pour les personnes condamnées dont 1599 ont été accordées et 89 refusées. Ces permis sont refusés aux personnes ayant déjà été incarcérées et donc avec un casier judiciaire, ou bien aux personnes victimes de la personne incarcérée. Le parloir enfant-parents en présence d'un.e travailleur.se social.e a concerné 9 enfants car ce n'est pas une mesure systématique ; ceci n'est plus possible depuis le début de la crise sanitaire.

Il y a eu 213 autorisations de visites avocats délivrées par la cheffe d'établissement. En ce qui concerne le téléphone, en 2019 des téléphones fixes ont été installés dans les cellules. Mais ils fonctionnent très mal, voire pas du tout car l'installation n'est pas assez conséquente pour le nombre de téléphones fixes.

Il y a eu 344 ouvertures de comptes pour permettre l'accès au téléphone des personnes détenues condamnées. Chaque entrant au quartier arrivant bénéficie de l'ouverture d'un compte d'une valeur en temps de 5minutes pour se signaler gratuitement à un proche.

- Les cultes

Les religions catholique, protestante, musulmane, israélite, bouddhiste, orthodoxe et témoins de Jéhovah peuvent être pratiquées au centre pénitencier de Seysses, grâce à la venue plus ou moins régulière d'un.e représentant.e pour chaque religion. Une salle multi-confessionnelle permet la célébration de ces offices et des fêtes religieuses. En 2019, l'archevêque de Toulouse est venu célébrer la messe de Noël. Fin novembre 2019, un nouvel aumônier musulman est arrivé sur l'établissement afin de répondre aux demandes croissantes de culte de la maison d'arrêt femmes.

- Scolarité

Lors de leur arrivée, les détenu.e.s déclarent leur niveau d'études. En voici la répartition sur un total de 672 personnes :

-282 se déclarent sans diplôme

-3 déclarent avoir le DELF (Diplôme d'Etudes en Langues Française)

-78 déclarent avoir le CFG (Certificat de Formation Générale) qui est un diplôme français de niveau 3 certifiant l'acquisition de connaissances générales de base et de capacités d'insertion sociale et professionnelle.

-108 déclarent avoir un CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

-40 déclarent avoir un BEP (Brevet d'études Professionnelles)

-84 déclarent avoir un DNB (Diplôme National du Brevet)

-5 déclarent avoir le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)

-72 déclarent avoir au moins le BAC (Baccalauréat)

Il n'y pas de chiffres concernant les autres niveaux d'études, ce qui peut s'expliquer par la faible présence d'une population carcérale très diplômée mais également pas la non prise en charge de ces personnes par la scolarité pénitentiaire.

Concernant les personnes scolarisées au sein de l'établissement pendant leur détention, on comptabilise :

-Au premier semestre : 618 élèves

-Au deuxième semestre : 306 élèves

Ces personnes ne sont comptabilisées que lorsqu'il y a une période d'au moins trois semaines de présentiel.

- Les activités rémunérées au sein de l'établissement

La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée à des organismes support de formation et est cofinancée par le Conseil Général. Trois formations sont proposées en 2019 :

-Art floral pour les détenues femmes qui réalisent des compositions florales vendues tous les vendredis aux personnels et intervenants de l'établissement et les fonds sont reversés à l'association Hôpital Sourire.

-Peinture application et revêtement pour les détenus hommes

-EEP (entreprise d'entraînement pédagogique) qui permet l'apprentissage de la gestion d'une entreprise dans le domaine tertiaire. Les détenus travaillent sur des logiciels, apprennent le travail d'équipe, la comptabilité, la communication, la gestion des paies.

Toutes les formations incluent des cours sur la citoyenneté ou encore sur le développement durable. C'est une demande de l'administration, qui n'est pas une obligation pour l'obtention du diplôme mais obligatoire par règle pénitentiaire.

Le travail pénitentiaire

L'établissement dispose d'une surface de 1500m² d'ateliers dont trois zones de production et 300m² de stockage. En 2019, en moyenne 843 détenus ont été employés à l'activité de production des ateliers de concession, qui n'est accessible qu'aux hommes. Ils sont amenés à trier des pièces de meubles, ou d'automobiles. D'autres travaillent pour Sodexo, afin d'organiser les commandes des personnes détenues parmi les produits d'hygiène, de nourriture, de tabac ou autre. Toutefois, chaque jour, seulement une trentaine de détenus travaillent dans ces ateliers.

Le service général

En 2019, 146 emplois de service général ont été validés par la cheffe d'établissement. Ils sont appelés les « auxi » aussi bien par le personnel de surveillance que par les détenu.e.s eux-mêmes. Ils sont chargés de l'entretien des locaux, de la distribution des repas, de la lessive, etc. Lors de mes observations et de mes journées d'immersion en uniforme j'ai pu me rendre compte que les détenu.e.s « auxi » ont accès à de petits privilèges comme avoir plus de nourriture lors des repas ou d'une attention particulière de la part des surveillant.e.s qui sont

parfois plus souples avec eux car ils les croisent bien plus souvent, ce qui permet de nombreux échanges entre eux.

Travailler en prison permet d'occuper ses journées et de sortir de la cellule. Puis il permet également d'avoir un meilleur dossier lorsque la personne détenue demande une remise de peine ou un aménagement de celle-ci. Le salaire est rarement une des motivations premières puisque le salaire horaire moyen pour une personne détenue est en moyenne de 2,34 euros, ce qui reste relativement peu élevé car les prix des produits qu'il.elle.s peuvent acheter sont au même prix qu'à l'extérieur.

- Personnels de l'établissement

En 2019, il y a 354 agents présent.e.s sur un effectif de référence de 384 personnes. Sur les 354 agents présents :

-Personnel de direction : 5 (1 homme et 4 femmes)

-Personnel de surveillance c'est-à-dire surveillant.e.s et brigadier.e : 275 (209 hommes et 66 femmes)

-Premiers surveillant.e.s et majors : 43 (33 hommes et 10 femmes)

-Officiers : 16 (9 hommes et 7 femmes)

-Commandants : 0

-Capitaines : 4 (3 hommes et 1 femme)

-Lieutenant.e.s : 12 (6 hommes et 6 femmes)

-Personnel administratif : 20 (4 hommes et 16 femmes)

Concernant les grades, voici l'ordre du plus bas au plus élevé : élève surveillant.e, surveillant.e stagiaire, surveillant.e titulaire, surveillant.e principal.e, surveillant.e brigadier.ère, premier.e surveillant.e, major.e, lieutenant.e pénitentiaire, capitaine pénitentiaire et commandant.e pénitentiaire.

Ces informations sont transmises et récoltées par l'administration pénitentiaire, il faut donc adopter un certain recul. De plus, il est important de préciser qu'en théorie, les Maisons d'Arrêt accueillent des personnes condamnées pour des courtes peines environ deux ans maximum, même si la réalité est toute autre, et également des personnes en détention provisoire (en attente de jugement) donc présumées innocentes. La surpopulation des Maisons d'Arrêt est très difficile à contrôler car elles ne peuvent pas refuser d'accueillir un individu.

Lorsqu'il n'y a plus de lits disponibles dans toutes les cellules, un matelas est posé au sol. Cette cohabitation forcée est encore plus contraignante car les détenu.e.s passent l'essentiel de leur journée en cellule (environ 22h sur 24h). Comme indiqué ci-dessus, certain.e.s détenu.e.s ont accès au travail, à quelques activités, à des formations et au sport, mais cela ne concerne qu'une part très réduite des personnes détenues. Suite à un entretien avec une conseillère d'insertion et de probation, celle-ci m'expliquait qu'une personne ayant une peine de moins de huit mois, ne pouvait faire aucune demande car les listes d'attente étaient bien trop longues car il y avait très peu de places. Le temps d'obtenir une place, la personne détenue arrivait à la fin de sa peine. Par ailleurs, il est très difficile d'organiser des activités (travail, formation, etc) pour des personnes dont on ignore la durée d'enfermement¹³, c'est-à-dire les personnes qui sont en attente de jugement même si ces périodes peuvent être des années. De plus, toutes ces activités, ou bien les visites des proches, ont été très largement impactées par la crise sanitaire de la COVID 19. Le sport, les cours et les formations ont été arrêtés totalement pendant plusieurs mois et les visites ont été réduites tant par la durée que par la fréquence. Les chiffres peuvent donc paraître élevés alors qu'ils ne concernent que peu de détenu.e.s à la fois, cela est dû au fort turn-over des Maisons d'Arrêt.

Méthodologie

De nombreux sociologues ont traité du milieu carcéral, et abordent l'approche méthodologique du terrain mais il y a peu d'écrits ou textes traitant spécifiquement de la méthodologie d'enquête sur ce terrain particulier. Comme déjà énoncé, ce terrain est réputé difficile ou dit sensible. Ce qui s'explique, tout d'abord, de par sa difficulté d'accès, mais aussi parce que le.la chercheur.se peut faire face à des situations d'hostilité et éprouver des difficultés à trouver sa place. Il faut également qu'iel donne gage de son empathie mais également de sa distanciation¹⁴. Puis, le.la chercheur.se se retrouve entre plusieurs camps, celui du personnel pénitentiaire, celui de la direction pénitentiaire et celui des détenu.e.s. Cela m'a contraint à mesurer puis adapter mon positionnement afin de pouvoir accéder au terrain et aux acteurs. A tout cela, s'ajoutent les contraintes institutionnelles qui sont nombreuses et qui découlent des logiques d'enfermement et de sécurité propres à la prison. L'un des risques est donc de se laisser piéger entre ces deux « camps ». L'autre type de questionnement se

¹³Combessie, P. *Sociologie de la prison*. La Découverte, 2018.

¹⁴Galembert C et al, *Prison et méthode de recherche : présentation*, Criminocorpus. 2008.

base sur l'engagement du chercheur, donc sur ses propres dilemmes éthiques et moraux. Le.la chercheur.se se retrouve souvent confronté.e à la légitimité de sa démarche, le sens de sa présence, sa capacité à comprendre ce que vivent vraiment les enquêté.e.s. Nous pouvons donc dire que la logique de distanciation est mise à rude épreuve si le.la chercheur.se tend à l'objectiver un minimum. Tout ceci demande à se questionner sur l'engagement pris dans et au-delà du travail de recherche afin de prendre le recul nécessaire à son enquête.

Dans un contexte plus concret, selon Corinne Rostaing¹⁵, en tant que chercheur.se en milieu carcéral, il faut apprendre à attendre et donc à s'habituer à ne pas disposer de sa mobilité et de son autonomie habituelle. Il faut attendre le passage de chaque porte, attendre un.e surveillant.e pour se rendre dans un autre bâtiment, attendre l'accord pour assister à telle activité ou attendre qu'on aille chercher telle personne incarcérée pour mener l'entretien. La sociologue explique que même si elle a une position de chercheur.se, une relation de subordination se crée entre elle et la personne qui détient le droit ou l'autorisation d'ouvrir la porte ou non. Elle a l'impression de solliciter une autorisation comme s'il s'agissait d'une faveur, alors que la sociologue en a tout à fait le droit. A l'inverse, elle explique qu'elle s'est sentie « abandonnée » lorsqu'il s'est agi de déverrouiller une porte, seule, sans pouvoir compter sur l'intervention d'un.e surveillant.e en cas de problème. Tout comme Corinne Rostaing, le temps est long pour rendre sa présence acceptable dans un espace qui semble résister à la recherche. Selon elle, un temps important au début de la recherche doit être consacré à se présenter et à faire le tour des lieux, à se présenter tout d'abord auprès du personnel puis auprès des détenu.e.s afin de se montrer, de faire l'objet de curiosité. J'ai également considéré ces journées comme une perte de temps, puis essentielles pour observer et apprendre l'organisation, l'ambiance, la hiérarchie informelle, les « figures » incontournables au sein du personnel mais également au sein des détenu.e.s. Tout ceci permet de négocier la possibilité de les suivre, de les questionner dans leur travail, d'observer leurs interactions, de circuler dans les différents espaces. Du côté des personnes détenues, cela permet de se montrer en dehors d'un espace formel et officiel. Ces ficelles du métier¹⁶ se placent dans le sens qu'Howard Becker leur donne, je les ai retrouvées tout au long de mon étude.

Lorsque le.la sociologue procède à des entretiens en prison, iel fait face à des individus, pour la plupart, disqualifiés. De plus, toute recherche pose des questions éthiques, de respect de la

¹⁵Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, 2017.

¹⁶Becker, H. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002.

vie privée et des droits élémentaires de la personne. Cet aspect est encore plus fondamental en prison car le.la chercheu.r.se fait face à des personnes privées de liberté, parfois de dignité et qui peuvent être soumises à des situations ou des conditions humiliantes ou indécentes¹⁷. Celles-ci font face à deux types de disqualification : une disqualification socio-économique, en tant qu'individus issus de milieux défavorisés et également une disqualification morale en fonction de la cause de leur incarcération. Il est donc important et nécessaire de laisser un choix libre et consenti à la participation d'un entretien et de garder des formes de civilité ordinaire, plus que cela, d'accorder de la reconnaissance par le fait de vouvoyer les enquêté.e.s (détenu.e.s comme personnels), les appeler Madame ou Monsieur, de se serrer la main. Il est important de montrer que l'entretien va se dérouler dans une relation égalitaire, ce qui pose des difficultés lorsque le.la chercheu.r.se diplômé.e qui vit dans un milieu favorisé se trouve face à un.e détenu.e issu.e de milieu défavorisé, souvent peu diplômé.e. Il faut veiller à ce qu'aucune forme de violence symbolique ne s'installe. Pour cela, différentes choses peuvent être mises en place comme effectuer des retours sur ces recherches aux enquêté.e.s, donner du temps pour d'autres discussions, offrir une écoute, accepter de débattre.

« On ne sort pas indemne d'une recherche longue en prison » (Rostaing, 2017). L'enquête de terrain n'implique pas seulement le.la chercheu.r.se mais aussi directement sa propre personne. Il faut faire face à des personnes enfermées pour des mois ou des années, alors que le.la sociologue rentre tous les soirs chez lui.elle. Il s'agit d'expérimenter le terrain physiquement, affectivement et moralement. Il s'agit d'un terrain miné, qui demande à enquêter dans un monde opaque, avec des groupes antagonistes (détenu.e.s/personnels) et des personnes qui peuvent être disqualifiées et stigmatisées. Il est donc nécessaire d'entamer une démarche réflexive avant l'entrée sur le terrain mais également durant toute la recherche. Prendre en compte la notion d'empowerment semble alors nécessaire lors d'une recherche sociologique notamment dans le milieu carcéral.

Empowerment signifie renforcer ou acquérir du pouvoir. Plus précisément, cette notion peut être définie par un processus d'apprentissage du pouvoir. C'est un apprentissage par des mécanismes d'acquisition et il nécessite donc une certaine temporalité et une progression, c'est-à-dire, un processus. L'empowerment est caractérisé par trois dimensions :

¹⁷Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, 2017.

- Une dimension individuelle car chaque individu va développer un sens critique, une capacité à agir. Cela passe aussi par l'acquisition de connaissances, de compétences qui vont favoriser un regard critique.
- Une dimension collective qui passe par la construction et le renforcement de groupes et l'élaboration de modes d'organisation et d'actions collectives.
- Une dimension sociosociale qui relève d'une transformation de la société dans son ensemble ainsi qu'une prise en compte des inégalités entre les différents groupes sociaux.

C'est la combinaison de ces trois dimensions qui construit la notion de l'empowerment. Leur articulation permet la transformation sociale reposant sur une multiplicité d'interventions collectives et individuelles ainsi que de réseaux à différentes échelles. Celles-ci permettent le développement de diverses techniques qui nécessitent l'intervention de professionnel.le.s et également du public. Elles deviennent des nouvelles techniques du social mais celles-ci ne sont pas dénuées de cadres normatifs et d'enjeux de pouvoir.

Dans un contexte carcéral, il est donc plus qu'intéressant et pertinent de questionner et de mobiliser cette notion de pouvoir avec des personnes qui en sont dépourvues. Être incarcéré c'est ne plus avoir de capacité d'action sur la société et sur les autres. C'est encore plus pertinent de questionner cette notion d'empowerment auprès des femmes détenues. Car si les approches féministes radicales¹⁸ mettent l'accent sur la dimension individuelle et subjective de cette notion, en partie parce que les femmes ont intériorisé leur situation de dominées, c'est pour insister sur la construction d'une conscience critique et sur les conditions structurelles de leur domination. L'enjeu est donc de travailler ensemble sur les identités et les positions sociales et de genres. Il faut donc prendre en compte ces inégalités sociales et les formes de dominations raciales et de genres. Cependant nous pouvons nous demander comment les détenue.s peuvent avoir l'envie d'effectuer ce travail d'empowerment alors qu'il.elle.s sont incarcéré.e.s donc isolé.e.s et déjà victimes de ces discriminations ?

Les enjeux sont donc nombreux, notamment dans un milieu qui ne laisse que très peu de place à la liberté, la prise de parole et la réflexion. Cela sera très intéressant à observer et à mettre en pratique lors de mes interactions avec les détenu.e.s. J'ai été présentée en tant que stagiaire chercheuse en sociologie travaillant sur le thème des violences, j'ai donc pu, en amont et

¹⁸Bacqué, M-H. Biewener C. *L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ?*, Idées économiques et sociales, vol. 173, no. 3, 2013, pp. 25-32.

durant toute ma recherche, me questionner sur ma position en tant que telle et comment l'inscrire dans une démarche d'empowerment.

Afin de mener à bien mon étude, j'ai eu recours à différents matériaux et techniques de récolte de données, tout au long de mon étude j'ai tenu un journal de terrain où j'ai pu y noter toutes mes observations. J'ai également procédé à 5 entretiens informels auprès du personnel, même s'ils sont beaucoup plus nombreux que cela, car tout au long de mon étude, une grande partie de mon temps a été consacrée à rencontrer les agent.e.s et échanger autour de différents sujets afin de me faire accepter. Ensuite, j'ai effectué 13 entretiens semi-directifs non enregistrés (je n'avais pas l'autorisation de rentrer dans l'établissement avec un appareil qui me permettait d'enregistrer) auprès des personnes détenues dont 9 avec des hommes et 4 avec des femmes. De plus, j'ai pu effectuer environ 10 demi-journées d'observations participantes en portant un uniforme de surveillante. Ensuite, durant toute la durée de mon étude, j'ai eu accès à la base de données de l'administration notamment aux observations liées aux personnes détenues. J'ai donc toutes les semaines, de manière méthodique, lu tous les incidents liés à la violence afin de pouvoir les analyser et les utiliser dans mon étude. Enfin, j'ai pu mener différentes observations lors de différentes réunions ou rendez-vous que peuvent avoir les détenu.e.s, comme les commissions de discipline ou les rendez-vous auprès du juge afin de demander une remise de peine, qui se tenaient en visioconférence. Cette récolte de données m'a permis de multiplier les possibilités d'accéder à la réalité du terrain et d'en comprendre les enjeux.

Entretiens auprès des personnes détenues :

Prénom	François	Lucas	Nicolas	Jean-Paul	Sean
Age	33 ans	21 ans	35 ans	44 ans	20 ans
Profession	Inactif	Militaire du contingent	Informaticien	Chauffeur de bus	Inconnue
Situation familiale	Célibataire sans enfants	Célibataire sans enfants	Divorcé et a deux enfants	Divorcé et a deux enfants	Célibataire
Incarcération	-A déjà été incarcéré de nombreuses fois dans d'autres établissements -A déjà fait environ 20ans de prison pour menaces de mort, vol aggravé, dégradation de biens, violences -Actuellement incarcéré pour conduite sans permis, récidive et vol.	-Déjà incarcéré pour violences en état d'ivresse suivie d'incapacité supérieure à 8 jours -Actuellement incarcéré pour violences suivies de mutilation ou infirmité permanente	-Première incarcération pour prise de nom d'un tiers et escroquerie réalisée en bande organisée et refus de se soumettre aux autorités judiciaires	-A été incarcéré 3 fois pour menaces de mort et récidives -Actuellement incarcéré pour meurtre	-Première incarcération pour violences habituelles sur une personne vulnérable, extorsion par violence, menace ou contrainte de signature.
Situation pénale	-Condamné en correctionnelle à deux ans de prison -Va être jugé pour une autre affaire	Prévenu en correctionnelle en attente de jugement	Prévenu en correctionnelle en attente de jugement	Prévenu en criminelle en attente de jugement	Condamné en correctionnelle
Visites	Il n'a aucune visite et aucune demande de visites n'a été faite	Il n'a aucune visite et aucune demande de visites n'a été faite	-Visite régulière de son ex-femme	-Visite régulière de sa mère	-Quelques visites de sa mère, de son père et d'une amie
Activités	-A été accepté en sport mais n'a pas voulu se présenter à plusieurs reprises -A demandé à travailler plusieurs fois	A effectué une demande de travail qui a été refusée	-A effectué une demande cours de littérature qui est en attente de décision	-Travaille à la buanderie depuis le début de son incarcération	-Ne travaille pas et a été en sport mais il a souhaité arrêter

	mais refus en raison de son comportement et de ses problèmes psychologiques				
Observations sur les violences	A insulté une surveillante très violemment car il voulait aller en promenade alors qu'il avait refusé le matin. Cet incident a été jugé en commission de discipline	A agressé physiquement son codétenu pendant la nuit. Il le justifie en disant que celui-ci lui a caché les motifs de son incarcération qui est attouchement sur mineurs et que lui-même a subi ce type de violence durant son enfance. Cet incident a été traité en commission de discipline	A été victime d'une agression physique par son codétenu. Il a été coupé au niveau de la bouche par un objet tranchant. Il l'explique par une mauvaise entente entre eux. Cet incident a été traité en commission de discipline pour son agresseur	N'a jamais été concerné par des incidents de violences en tant que victime ou agresseur. Est jugé comme ayant un comportement exemplaire de la part des surveillant.e.s	Il a été victime de violences à son arrivée. -A agressé un codétenu

Prénom	Mohammed	Rachid	Jean	Kévin	Manuel
Age	27 ans	20 ans	23 ans	20 ans	33 ans
Profession	Inactif	Inactif	Inactif	Inactif	Inconnue
Situation familiale	Marié sans enfants	Célibataire sans enfants	Célibataire sans enfants	Marié sans enfants	Célibataire avec 1 enfant
Incarcération	-Première incarcération pour détention de tabac manufacturé de contrebande	-A déjà été incarcéré une fois -Est actuellement incarcéré pour détention non autorisation de stupéfiants et récidive	-Première incarcération pour meurtre précédé de violences	-A déjà été incarcéré -Actuellement incarcéré pour détention frauduleuse de faux document administratif et détention illégale de stupéfiants	-Première incarcération pour viol commis sous la menace d'une arme sur la personne conjointe, enlèvement et séquestration
Situation pénale	Condamné en correctionnelle	Condamné en correctionnelle	Prévenu en criminelle	Condamné en correctionnelle	Prévenu en criminelle

Visites	Il n'a aucune visite et aucune demande de visites n'a été faite	Reçoit des visites régulières de sa mère et de son père	-Sa mère et une amie lui rendent visite régulièrement	Il n'a aucune visite et aucune demande de visites n'a été faite	-Quelques visites d'une femme qui n'est pas son ancienne conjointe
Activités	-Se rend régulièrement au culte musulman	Il n'a effectué aucune demande	-A travaillé quelques mois à l'atelier mais n'a plus voulu s'y rendre	-A commencé depuis quelques mois des cours pour apprendre à écrire en français	-Il travaille à l'atelier
Observations sur les violences	-Les surveillant.e.s jugent son comportement comme étant agressif -N'a pas reçu de CRI -Découverte d'un téléphone portable dans sa cellule en avril	-Déclare avoir subi des violences de la part d'un autre détenu durant les promenades	-A été déclaré comme fragile et suicidaire suite aux faits qui lui sont reprochés -Est très souvent soupçonné de ramasser des projections -Il dit subir des pressions de la part d'autres détenus pour ramasser les projections	N'a jamais été concerné par des incidents de violences en tant que victime ou agresseur. Est jugé comme ayant un comportement exemplaire de la part des surveillant.e.s	-A été victime de coups de la part d'un autre détenu dans une salle d'attente -A été placé au secteur « vulnérables » -Il semble exercer des pressions sur son codétenu pour se retrouver seul en cellule

Prénom	Louise	Violette	Laura	Barbara
Âge	25 ans	26 ans	31 ans	21 ans
Profession	Employée dans le commerce	Inactive	Inactive	Inactive
Situation familiale	Célibataire sans enfants	Célibataire sans enfants	Mariée (son mari est également incarcéré à Seysses) avec un enfant	Célibataire avec 3 enfants
Incarcération	Deuxième incarcération pour violence avec usage d'une arme et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	Première incarcération pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et déplacement interdit hors du lieu de résidence	A été incarcérée de nombreuses fois -Incarcérée actuellement pour vol avec arme, port sans motif légitime d'arme blanche et	Deuxième incarcération pour effraction et vol par ruse

		durant l'état d'urgence sanitaire et ivresse sur la voie qu'publique	effraction	
Situation pénale	Condamnée en correctionnelle	Condamnée en correctionnelle	Prévenue en criminelle	Condamnée en correctionnelle
Visites	Reçoit régulièrement des visites de sa copine et d'une amie	Aucune	A reçu une seule visite de son père -Attend l'autorisation d'effectuer des visites avec son mari incarcéré	Aucune
Activités	Aucune	Aucune	Suit des cours de niveau en français	Aucune
Observations sur les violences	Est accusée régulièrement de tapages nocturnes et étant réfractaire à l'autorité des surveillantes	N'a jamais été concernée par des incidents de violences	Elle se sent en danger et persécutée par les autres détenues -Elle ne sort jamais en promenade -A tenté de se suicider	Elle s'est auto mutilée et a un comportement suicidaire

Afin de réduire les tensions, l'occupation du temps peut être un moyen de réduire les violences en milieu carcéral. Le travail, les formations, le sport ou bien les moments de culte religieux : ces occupations permettent d'occuper les personnes détenues et de faire baisser l'agressivité. Tout d'abord, cela leur permet de sortir de leurs cellules et d'être en lien avec d'autres détenu.e.s. C'est également le cas lorsque les personnes détenues reçoivent régulièrement des visites, cela les autorisent à garder un lien familial et/ou amical mais aussi un contact avec l'extérieur. C'est aussi des moments où ils reçoivent des vêtements propres ou autres affaires apportées par les proches. Même si très peu de chiffres ou d'études existent sur la corrélation entre maintien des liens familiaux et amicaux et activités en détention avec les violences, selon l'INSEE, en 2010¹⁹, parmi les personnes détenues depuis au moins six mois et agé.e.s de 18 à 29 ans, 49% reçoivent la visite d'un membre de leur famille proche au moins une fois par semaine. La plupart des personnes détenues que j'ai pu rencontrer, n'effectuent aucune activité ou sont en attente de réponse. Les places sont très peu nombreuses pour une population carcérale bien trop importante.

¹⁹INSEE, *Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus mais parfois très distendus*, 2010.

Entretiens auprès des surveillant.e.s :

Prénom	Marie	David	Véronique	Bruno	Patrice
Grade	Surveillante principale	Surveillant	Surveillante	Surveillant principal	Surveillant
Poste	En poste fixe à la MAF	N'est pas en poste fixe, lui est donc attribué un étage différent dans les deux bâtiments de détention homme	En poste fixe au quartier courte peine	N'est pas en poste fixe, lui est attribué un étage différent dans les deux bâtiments de détention homme	En poste fixe au parloir
Age	37 ans	27 ans	46 ans	37 ans	35 ans
Expérience	15 ans d'expérience en tant que surveillante -A travaillé dans plusieurs établissements	-5 ans d'expérience en tant que surveillant -Il travaillait dans le commerce puis a décidé de se reconvertir en tant que surveillant pour les avantages que cela suppose	-30 ans d'expérience en tant que surveillante -A toujours travaillé en détention femme	-A travaillé quelques années dans une entreprise privé de digital puis a décidé de se reconvertir en tant que surveillant pour les avantages que cela suppose	-Est surveillant depuis 8ans -A travaillé dans l'armée puis a profité des postes réservés aux personnes ayant fait l'armée

Données récoltées :

Analyse de l'outil du recensement des incidents	Lecture et analyse chaque semaine des incidents concernant des violences	
Entretiens auprès du personnel de surveillance	5 entretiens formels	Environ 15 informels
Entretiens auprès des personnes détenues	4 entretiens semi-directifs auprès de femmes détenues	9 entretiens semi-directifs auprès des hommes détenus
Observations en uniforme	Environ 15 demi-journées	

L'entrée sur le terrain : Entre savoir-être et savoir-faire

Mon terrain d'enquête a été difficilement accessible, j'ai dû faire face à des méfiances de la part de la direction concernant la réalisation de mon stage, et donc de mon étude. Toutefois, celle-ci s'inscrit dans une volonté de la Direction pénitentiaire de mieux connaître les violences en milieu carcéral afin de mettre en place des actions qui permettront de les réduire. La plus grande réticence au sujet de mon étude, est provenue de la Direction régionale pénitentiaire.

Même lorsqu'on a toutes les autorisations nécessaires pour y entrer et se déplacer, on fait face à de nombreux problèmes. Tout d'abord, pendant un temps relativement long, j'ai dû me faire connaître, expliquer pourquoi j'étais là et faire accepter ma présence. De nombreuses personnes ont pensé que j'étais élève Directrice car j'étais habillée en civil et j'ai occupé le bureau d'une Directrice de Détention en congé maternité. Les agent.e.s ont donc été très courtois de parce qu'ils pensaient être mon statut, mais cependant très distants. Il a donc fallu me présenter de nombreuses fois, convaincre les personnels pénitentiaires que mon étude serait prise en compte par la Direction et que je pouvais leur apporter de la visibilité. Dans un premier temps, j'ai passé régulièrement du temps dans les équipes en poste fixe qui sont assez réduites et spécifiques à des bâtiments comme le quartier arrivant ou le bâtiment de socio. Ces équipes m'ont très bien accueillie et nos discussions m'ont apporté de nombreuses informations. Au fur et à mesure les discours ont été de plus en plus vrais surtout quand ils ont compris que je n'étais pas là pour évaluer les bonnes ou mauvaises conduites et que rien ne serait répété à la Direction. De plus, quelques jours après mes débuts, des agent.e.s ont été accusés et placés en garde à vue car une caméra de surveillance les avait filmés en train de donner des coups volontairement à un détenu. Le personnel s'est trouvé très en colère contre la Direction car celle-ci n'avait pas prévenu les agents qu'une telle procédure avait été lancée. Le personnel a donc reproché à la Direction ne pas avoir eu le courage de prévenir les agents. Dans ce contexte, pensant que je faisais moi-même partie de la Direction et en m'intéressant aux violences, iels ont été nombreu.x.ses à se montrer méfiant.e.s envers moi. Au fur et à mesure de mes entretiens informels avec eux, j'ai compris qu'iels avaient besoin d'avoir des retours de mon étude sans que cela ne s'arrête à la Direction ou aux agents gradés. Cette étude est possible grâce au temps qu'iels m'accordent et un grand nombre d'agent.e ont très souvent déploré n'avoir que très peu de retours de ce qui était fait au sein de l'établissement. Il m'a donc semblé important de leur montrer très régulièrement les résultats de leur investissement dans mon étude. J'ai donc vite mis en place une « lettre d'information » qui communiquait sur

l'avancée et les résultats de mon étude. Après avoir été acceptée par les agents en poste fixe, je me suis rendue compte que je ne pouvais pas fonctionner de la même façon dans les temps à m'accorder.

Il a donc été décidé la possibilité d'effectuer des demi-journées en uniforme afin de suivre des agents à des postes différents. Cette démarche avait pour but de me rendre compte de la réalité du terrain sans l'altérer par ma présence. En tenue civile, ce n'était pas possible car les détenu.e.s posaient des questions, et pouvaient adapter leur comportement en ma présence. Puis, être en uniforme à suivre les agents, témoignait de mon intérêt pour leur travail, leur fonction, que je souhaitais me mettre à leur niveau. Certain.e.s faisaient beaucoup moins attention à ma présence et pensais automatiquement que j'étais une élève surveillante, ce qui m'a permis d'assister à des situations ou des discussions plus ouvertement que si j'avais été habillée en civil. Lorsque j'ai été plutôt bien connue de l'ensemble du personnel, au bout de plus de deux mois sur le terrain, j'ai enfin pu commencer les entretiens avec les détenu.e.s. J'ai attendu tout ce temps car les surveillant.e.s auraient été réticent.e.s à discuter avec moi ou à accepter que je les accompagne si j'avais directement commencé par des entretiens avec des détenu.e.s. M'intéresser trop vite aux détenu.e.s aurait pu faire croire aux surveillant.e.s que « j'avais choisi mon camp, celui des détenu.e.s » et non le leur. Et puis, l'avancée de mon étude dépendait fortement de leur volonté à m'accompagner, à me donner des créneaux d'entretiens, à me laisser passer les portes, l'accès à des informations, etc. Pour mener ces entretiens avec les personnes détenues, j'ai dû m'entretenir avec le.la gradé de chaque bâtiment afin de lui expliquer quels profils je souhaitais rencontrer. Connaissant bien les personnes détenues de son bâtiment, iel m'a proposé des noms, pour que je puisse accéder à leur dossier afin de vérifier s'il était intéressant pour mon étude de mener un entretien avec celles-ci. Après confirmation, nous nous sommes mis d'accord, afin de simplifier l'organisation, pour que les entretiens soient effectués le lundi et le mardi qui sont des jours où il n'y a pas de parloirs. Au moment de mon arrivée dans le bâtiment, les détenu.e.s choisis étaient amené.e.s par un.e surveillant.e qui ne leur précisait pas la nature de l'entretien. Aussi, lors de l'arrivée de la personne détenue dans la salle où allait se dérouler l'entretien, tout en conservant cette démarche d'empowerment, je me suis appliquée à me présenter et à bien préciser qu'il n'y avait aucune obligation à accepter cet entretien et que celui-ci resterait anonyme et confidentiel auprès de l'administration. Dans une démarche d'éthique, il était important de recueillir le consentement de la personne avant de débiter l'entretien. J'ai pu effectuer 4 entretiens auprès de femmes détenues et 9 entretiens auprès d'hommes détenus, seulement un homme et une femme ont refusé d'effectuer un entretien. La plupart de mes

entretiens ont été réalisés le matin, les personnes détenues étaient simplement prévenues d'un entretien et ont souhaité rester dans leur cellule pour dormir, m'ont indiqué à chaque fois les agent.e.s. Parmi les entretiens effectués, tou.te.s m'ont remerciée pour cette entrevue qui leur a permis de discuter, d'échanger et de sortir de leur cellule. Lors de ces entretiens qui ont duré environ une heure, j'ai représenté une écoute qu'iels ne trouvent pas auprès des autres détenu.e.s et des surveillant.e.s qui ont rarement le temps d'échanger ou à peine quelques mots. Je précise qu'aucun entretien auprès des personnes détenues ou qu'aucune discussion plus ou moins formelle avec des membres du personnel, n'ont pu être enregistrés. Je n'avais pas l'autorisation pour faire entrer soit mon téléphone portable soit un appareil permettant l'enregistrement audio.

CHAPITRE 3 : Le traitement des violences carcérales par l'administration pénitentiaire

Définition des violences par l'administration et sanctions

Le Ministère de la Justice donne une définition détaillée de la violence : *« c'est un phénomène protéiforme qui peut prendre place dans de nombreux contextes, comme l'environnement professionnel ou le cadre de vie qu'est la détention. Les violences se caractérisent par un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui, sur sa personne ou sur ses biens »*.

Il distingue trois types de violences et les définit comme telles :

- Les violences verbales : ce sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Les propos tenus sur le ton de l'humour mais qui blessent ou stigmatisent peuvent aussi être vécus par les personnes qui se sentent mises en cause comme des violences verbales. Entrent notamment dans le cadre des violences verbales :

- Les menaces : Elles sont décrites comme une parole ou un acte d'intimidation exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne, ou d'endommager un bien. Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible.

- Les injures et les diffamations

Les infractions de diffamation et d'injure, définies à l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, sont subordonnées à l'existence d'une atteinte à l'honneur ou à la considération. La diffamation se distingue de l'injure dans la mesure où cette dernière ne nécessite pas l'imputation ou l'allégation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur, mais se fonde simplement sur une expression outrageante qui est une manifestation de mépris ou une invective.

- Les outrages : ce sont des injures ou offenses graves qui consistent à dépasser les limites envers une autre personne. Ce sont des paroles ou des gestes de nature à porter atteinte au respect qui est dû à l'individu. L'outrage à agent est un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, en lien avec ses missions, et qui nuit à la dignité ou au respect dû à sa fonction. Les agent.e.s visés sont les agents chargés d'une mission de service public ou les agent.e.s dépositaires de l'autorité publique. Les faits doivent avoir un lien avec l'exercice des missions de l'agent. L'acte répréhensible doit porter atteinte à la dignité ou au respect de l'agent dû à sa fonction. Sont considérés comme des outrages notamment :

- les insultes orales
- l'envoi d'objets ou de lettres d'insultes
- les menaces orales ou écrites
- les gestes insultants ou menaçants

-Les violences physiques : Elles portent atteinte à l'intégrité physique d'un individu. Il s'agit en général de coups et blessures, qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Elles se traduisent principalement par une ou des blessures aux conséquences multiples (préjudice esthétique, souffrance, handicap...).

Constituent aussi des violences physiques les gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

-Les violences sexuelles : Elles font partie des violences physiques et se définissent comme étant tout acte sexuel ou tentative, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés contre un individu sans son consentement. Elles comprennent également les actes visant à un trafic de nature sexuelle ou dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la contrainte. Ces violences ne peuvent être atténuées par la relation qu'entretient l'agresseur avec sa victime ; elles prennent diverses formes (les propos sexistes, les invitations trop

insistantes, les attouchements et les caresses de nature sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, l'utilisation de la force...). Le viol se distingue des autres agressions sexuelles en ce qu'il suppose un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.

Selon le rapport d'activité de l'établissement de Seysses, en 2019, il y a eu 140 interventions des agents dont 99 désignées comme rixes, 38 pour des coups isolés, 2 pour violences avec armes ou objets et 1 pour violence sexuelle. Ces catégories sont très subjectives et difficilement compréhensibles. D'autant plus, que lorsqu'il y a une situation de violence, celle-ci peut conjuguer violences verbales et violences physiques. Alors qu'actuellement, l'outil de recensement des violences oblige à choisir entre ces deux types de violences. Ce qui a un impact sur les chiffres de l'administration sur les violences carcérales, cela permet de réduire les chiffres. C'est alors à l'appréciation de l'agent qui remplit le compte rendu d'incident et de la validation du ou de la gradé.e de choisir entre violences verbales ou violences physiques.

Concernant les violences des personnes détenues contre des membres du personnel, il est indiqué que 61 relèvent de violences physiques et 165 relèvent de violences verbales. Officiellement, il est demandé aux agent.e.s lorsqu'une violence entre détenus a lieu et déclenche par réaction en chaîne des violences physiques ou verbales sur agent.e, de retenir la catégorie, violence de détenu.e envers les surveillant.e.s. Ce choix demandé par l'administration fait baisser alors énormément les chiffres. Concernant les violences des détenu.e.s envers eux-mêmes, en 2019, 15 tentatives de suicide ont été comptabilisées, 1 acte d'automutilation et 1 suicide. Les chiffres sont encore une fois peu représentatifs de la réalité et des discours auxquels j'ai pu être confrontée de la part des différents acteur.rice.s au cours de mon enquête, qui montrent que ces chiffres sont bien plus élevés car ces actes sont souvent invisibles aux yeux de l'administration et pas toujours signalés. Puis, il ne faut pas oublier que les surveillant.e.s ne voient pas tout et ne rendent pas compte de tout. Enfin, concernant ce qu'ils appellent les « autres mouvements », il y a eu 3 évasions et 3 mouvements collectifs, c'est-à-dire que des détenu.e.s ont refusé de réintégrer leurs cellules après la promenade. Le premier mouvement a mobilisé 11 détenus, le deuxième mouvement a mobilisé 70 détenus et enfin, le troisième mouvement, 2 détenus. Même si aucune information n'est donnée concernant les mouvements, j'ai pu constater qu'ils étaient souvent en lien avec les suicides qui ont souvent lieu au quartier de discipline, appelé le « mitard » par les détenus. C'est suite

aux suicides, que les détenus trouvent suspects, pensant que les victimes ont été poussées à cet acte par les membres du personnel de surveillance, qu'ils se font entendre et protestent en refusant de réintégrer leurs cellules.

Par ailleurs, sont comptabilisées 118 dégradations volontaires qui concernent des biens matériels comme le mobilier de la cellule mais on ne peut trouver plus de précisions.

- Incidents qui ont donné suite à des procédures disciplinaires

Les fautes et les sanctions en centre pénitentiaire

En cas de manquement à la discipline, l'agent.e pénitentiaire qui constate ce manquement rédige rapidement un compte rendu écrit. L'agent.e doit avertir le.la détenu.e qu'un compte rendu d'incident a été rédigé à son encontre et doit en faire mention sur ce compte rendu. Pour des raisons de sécurité, l'agent.e ne peut que s'identifier par son numéro de matricule. Ce compte rendu d'incident n'est pas susceptible de recours, car il s'agit uniquement en réalité, d'une mesure préparatoire à une prise de décision éventuelle. Le compte rendu est remis au gradé de service qui le transmet avec son avis au Directeur de détention concerné (ils sont 4 à Seysses) qui devra procéder à une enquête ou décider de classer sans suite. L'enquête a pour but d'établir les circonstances des faits, d'entendre le.la détenu.e et d'exploiter les caméras de surveillance. Durant l'enquête, il faut donner la véritable qualification juridique au regard du code pénal. Si le Directeur de détention décide d'engager des poursuites disciplinaires, le.la détenu.e est convoqué.e par écrit et peut être assisté.e d'un.e avocat.e mais ce n'est pas obligatoire.

Ces violences sont catégorisées et relèvent d'un type de fautes qui sont classées selon un degré de gravité selon l'administration :

-les fautes du 1^{er} degré : ce sont les fautes les plus graves, elles concernent les violences physiques commises sur le personnel pénitentiaire, les violences physiques entre détenu.e.s, le trafic de stupéfiants, les atteintes à la sécurité de la prison, des dégradations matérielles ou tentatives d'évasions.

-les fautes du 2nd degré : ce sont des fautes graves mais qui sont très récurrentes en prison. Ce sont les agressions verbales, les atteintes à la pudeur, la consommation de stupéfiants ou d'alcool, la détention de téléphone portable, le refus de se soumettre à une fouille ou le refus de rentrer dans sa cellule.

-les fautes du 3^{ème} degré : ce sont les fautes les moins graves et concernent les jets des détritres dans la cour de promenade, ne pas faire le ménage dans sa cellule ou la communication avec un portable.

Les fautes disciplinaires peuvent être sanctionnées en interne mais peuvent également faire l'objet de poursuites pénales. Les fautes du 1^{er} et du 2nd degré sont très souvent poursuivies au pénal. La peine initiale du/de la détenu.e pourra donc être alourdie de quelques mois supplémentaires. Les sanctions dépendent bien sûr de la faute commise et une faute du 1^{er} degré ne sera pas sanctionnée comme une faute du 3^{ème} degré.

Les sanctions peuvent être : l'avertissement, l'interdiction de recevoir des aides de l'extérieur pendant deux mois maximum, la privation pendant une période maximum de deux mois d'effectuer en cantine tout achat autre que les produits d'hygiène ou de tabac, la privation pendant une durée d'un mois maximum de tout appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'administration (par exemple, la télévision), la privation d'une activité culturelle, sportive ou de loisir pour une période maximum d'un mois, le confinement en cellule individuelle et enfin, la mise en cellule disciplinaire.

D'autres sanctions spécifiques peuvent également être appliquées comme: la suspension du poste dans un emploi ou une formation pour une durée maximum de huit jours lorsque la faute est commise durant ce type d'activité, la mise en place de parloirs par vitre de séparation lorsque la faute a été commise durant les parloirs et l'exécution d'un travail de nettoyage des locaux pour une durée globale n'excédant pas quarante heures si la faute a été commise et est en relation avec un manquement aux règles d'hygiène.

Les sanctions peuvent être assorties de sursis, elles ne seront pas effectuées mais resteront comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de la personne écrouée en cas de récidive dans les six mois. Il est possible de décider de mettre immédiatement la personne avant toute commission de discipline, en cellule disciplinaire ou à l'isolement pour des raisons de sécurité. C'est le cas, en matière de violences physiques ou de tentative d'évasion par exemple, c'est la peine la plus dure et crainte par les détenu.e.s qu'ils appellent le « mitard ».

Le rapport d'activité de 2019 décompte :

-514 fautes du 1^{er} degré : violences physiques sur détenu.e, détention ou trafic de produits stupéfiants ou dangereux, violences physiques à l'encontre du personnel

-365 fautes du 2^{ème} degré : insultes ou menaces à l'égard du personnel, refus de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements ou les instructions de service, tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement

-41 fautes du 3^{ème} degré : non-respect des dispositions du règlement intérieur, refus d'obtempérer aux injonctions du personnel

43 dossiers ont fait l'objet d'une relaxe et les sanctions disciplinaires prononcées sont au nombre de 589 :

-437 ont donné lieu à un placement en cellule disciplinaire

-16 ont donné lieu à un avertissement

-36 ont donné lieu à un déclassement (perte définitive de l'emploi)

-12 ont donné lieu à des parloirs avec séparation

-5 ont donné lieu à une privation d'activité

-56 ont donné lieu à un confinement

-6 ont donné lieu à une suspension provisoire d'emploi ou de formation

-19 ont donné lieu à une privation d'appareil de télévision

-2 ont donné lieu à une privation de cantine

-0 ont donné lieu à une privation de subside (aides financières)

Ces chiffres ne reflètent que les incidents qui ont relevé d'un CRI de la part du personnel, ce qui implique que le personnel de surveillance en a été témoin, puis que celui-ci fasse le choix de le signaler par écrit et lance la procédure. Toutefois, lors de mes observations participantes et de mes entretiens, je me suis vite rendue compte que ces chiffres n'étaient pas le reflet de la réalité. Car de nombreuses violences ont lieu lorsque le personnel a le dos tourné, particulièrement lors des promenades ou bien lorsque les portes de cellules sont fermées et plus particulièrement la nuit, lorsque que la surveillance baisse. Puis, il est important de comprendre que tou.te.s les surveillant.e.s ne rédigent pas un CRI lorsqu'il y a violence. Cela est parfois géré directement, ou bien autrement de manière bien plus informelle. Le personnel arrive très souvent à calmer les choses en négociant et tentant de comprendre ce qui se passe, iel rentre alors parfois dans un rôle de médiateur. Iels ont un avantage à procéder de telle manière, car cela leur permet de gagner en légitimité auprès de la population carcérale, le.la détenu.ese trouvant redevable de ne pas recevoir un CRI dans son dossier. En effet, ce signalement peut l'handicaper lorsqu'iel souhaitera demander un aménagement de peine, par exemple. Nous pouvons donc dire que le CRI est une arme qui peut être utile en cas de

violences mais qu'il faut savoir le manier avec réflexion de la part des surveillant.e.s. Afin d'anticiper certains comportements ou certaines situations, l'administration pénitentiaire tente de déterminer les « profils » des personnes détenues en les catégorisant.

La catégorisation des détenu.e.s, une mesure de prévention des violences ou une double peine ?

Afin de répondre aux violences carcérales, l'administration pénitentiaire a mis en place l'identification des profils des détenus afin de les catégoriser pour adapter leur affectation en cellule, définir quelles activités iel peut faire et si une prise en charge particulière est nécessaire. Pour précision, les détenues femmes ne sont pas concernées de manière aussi officielle par ce dispositif. Elles sont beaucoup moins nombreuses, de ce fait leur catégorisation et leur différence de traitement se font de manière plus informelle.

Ces modalités d'affectation selon la catégorisation des détenus au sein des établissements pénitentiaires font l'objet d'une attention grandissante de la part des Pouvoirs Publics. Tout d'abord, l'administration cherche à encadrer plus fermement les détenus dès leur arrivée. Les personnes arrivantes sont placées au QA (quartier arrivants) qui est isolé des deux bâtiments de détention hommes, en théorie pour une durée d'environ une semaine.

La COVID-19 étant venu perturber cette organisation, les détenus n'y restent que deux ou trois jours pour ensuite vite rejoindre l'étage des détenus placés en quatorzaine pour éviter les risques de contamination. Durant cette période, les personnes écrouées suivent une série d'entretiens individuels avec différents personnels de soin, d'insertion et de probation et de surveillance, afin d'évaluer leurs états et leurs « besoins » pour prévenir les risques qui pourraient perturber la vie en détention ou les risques pour le détenu lui-même. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 vient introduire une « période d'observation pluridisciplinaire » et un « bilan de personnalité » établi pour tout nouvel arrivant dans l'établissement. Cette période au quartier arrivants permet aux détenus de ne pas tout de suite être plongés dans le monde de la prison, c'est une transition afin de pallier certains risques comme le suicide.

Puis, suite à cette période d'observation des détenus, chaque semaine une commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunit le.la responsable de détention ainsi qu'un.e 1^{er}surveillant.e qui statuent sur le profil des détenus arrivants et décident de leur affectation

en bâtiment ainsi que des activités auxquelles ils vont pouvoir prétendre. Selon le décret n° 2010-1635 : « Ainsi, la CPU est compétente s'agissant :

-de l'examen de la situation des personnes détenues arrivantes à l'issue de la phase d'accueil, notamment de l'évaluation de leur dangerosité et de leur vulnérabilité, au sens pénitentiaire de ces termes ; cet examen précède l'affectation de chaque personne détenue arrivante dans le secteur d'hébergement qui lui semble adapté ;

-du suivi de l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes incarcérées ;

-de l'examen de la situation des personnes détenues préalable aux décisions de classement au travail ou à la formation ainsi que, le cas échéant, d'accès aux activités ;

-de la prévention du suicide ;

-de l'identification des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes susceptibles de bénéficier d'aides en nature ou en numéraire ;

-de l'examen des parcours d'exécution de peine des personnes détenues condamnées.

Dans tous ces domaines, le chef d'établissement ou son délégué demeure au final seul décisionnaire. Pour autant, la consultation de la CPU est nécessaire pour éclairer leurs choix ».

Au Centre Pénitentiaire de Seysses, il y a environ six CPU par semaine. Il y a une CPU générale qui aborde la situation des détenus arrivants afin de les catégoriser selon les observations faites par les personnes qui les ont reçus en entretien. Puis, il y a des CPU spécifiques qui abordent au cas par cas les situations des détenus pour chaque catégorie et attribuent un profil à chaque détenu. A Seysses, a été rajoutée une CPU pour les détenus catégorisés comme « violents », ce qui n'est pas le cas dans tous les établissements. Au cours de mon étude, j'ai pu assister aux différentes CPU et j'ai pu me rendre compte que lorsqu'un détenu était choisi pour travailler, cela n'avait rien à voir avec ses qualités liées au travail mais plutôt au profil du « bon détenu » qui respectait les règles de l'établissement Cette sélection n'est pas anodine, en préférant des personnes détenues aux comportements jugés comme adaptés à la vie en prison, la motivation est double pour l'établissement : valoriser les « bons » détenus et conserver un climat carcéral stable. Nous pouvons donc dire que l'administration passe son temps à classer les « bons » détenus et les « mauvais » détenus pour évaluer leurs efforts à convenir au cadre institutionnel. Toutefois un détenu ayant reçu une éducation et n'ayant pas suivi une « carrière de déviance » a plus de chance d'être classé dans les « bons » détenus et il pourra donc accéder au travail, à des formations, etc. Nous pouvons donc dire que les CPU participent à la reproduction des inégalités. Ainsi, même en prison, les personnes écrouées n'ont pas les mêmes chances.

La gestion des violences par l'administration : état des lieux et limites

La gestion des violences est au cœur des préoccupations de l'administration pénitentiaire. De nombreuses mesures ont donc été mises en place afin de les prévenir ou de les traiter. Certaines sont obligatoires par le règlement au niveau national puis d'autres peuvent être spécifiques en fonction de l'établissement. Toutefois, elles ont de nombreuses limites, car elles sont peu adaptées aux spécificités locales et certaines ne font que déplacer les violences, là où elles deviennent invisibles aux yeux de tou.te.s et des caméras de surveillance. De plus, de nombreuses stratégies ou règles informelles sont mises en place par les agents ou les détenu.e.s pour éviter ou provoquer des faits de violences. L'outil de qualification des incidents se nomme GENESIS, il permet la collecte de nombreuses informations sur la vie en détention et notamment sur les incidents liés aux violences. En prévention des violences, nous pouvons identifier :

- Les occupations possibles en détention comme la pratique de sports, ateliers, travail, formation, études et rendez-vous religieux. Elles permettent aux détenu.es de s'occuper durant la journée et de sortir de leur cellule notamment dans un contexte de surpopulation, même si elles sont très peu nombreuses en maison d'arrêt.
- La formation initiale des agents qui est censée apporter des outils de gestion de la violence
- La séparation des prévenus et des condamnés afin de ne pas mélanger des personnes jugées coupables et des personnes présumées innocentes.
- Les visites en parloirs, les appels téléphoniques ou les courriers qui permettent de maintenir les liens familiaux et amicaux.
- Le suivi psychologique et médical des détenu.e.s avec un bâtiment dédié aux soins des personnes jugées comme nécessitant un suivi et une surveillance particulière.

Pour permettre le traitement des violences :

- L'unité des détenus violents (UDV) permet d'isoler les détenus les plus violents et de permettre des mesures adaptées. C'est une des spécificités à Seysses, ce qui n'est pas le cas dans d'autres établissements.
- Les commissions de discipline qui tiennent lieu d'accusation et de défense possible afin de juger et parfois sanctionner un acte de violence.
- Une boîte aux lettres en détention qui est à disposition des détenu.e.s pour qu'ils puissent signaler tout fait de violence auprès du personnel.

Pour permettre la prévention des violences mais également le traitement de celles-ci :

- Les caméras de surveillance notamment celles qui viennent d'être installées sur les coursives (couloirs des cellules). Elles sont dissuasives et permettent également d'apporter des preuves lors d'un incident violent.
- La formation continue des agents tout au long de leur carrière pour apprendre des outils de prévention et de gestion de la violence
- L'identification des détenus suivant leurs profils en CPU afin d'adapter certaines mesures
- La rédaction par mois de retex sur un fait de violence et sur les suicides qui permet de créer des arènes de discussions et d'échanges, facilitant un travail collectif
- Le réseau d'alerte, notamment par la présence d'une psychologue qui accompagne les agents lorsqu'il est compliqué pour eux de gérer ces situations
- La création d'un groupe de travail sur les violences en milieu carcéral par la Direction qui échange sur des actions à mener afin de lutter contre ces violences.

Parfois, ces mesures ne font que déplacer les violences : ainsi, lors de l'un de mes entretiens avec un détenu, Nicolas, 35 ans qui est incarcéré à Seysses depuis 9 mois, celui-ci me raconte : *« Au bout d'un moment, quand ça fait plusieurs mois que tu es là, tu sais très bien où sont les caméras de surveillance. Et puis, bah surtout la nuit, tu sais à quelle heure sont les rondes. J'arrive même à reconnaître au son les pas des surveillants et parfois, j'arrive même à savoir lequel c'est précisément ah ah »*. C'est un phénomène difficilement réductible qui est très évolutif et compliqué à appréhender. Toutes ces mesures passent après une préoccupation sécuritaire. Tout est fait pour limiter les interactions entre les personnes détenues et le personnel et entre le personnel et les intervenants extérieurs. Les interlocuteurs des détenu.e.s sont remplacés par des interphones, des caméras et des portes commandées à distance. Dans un établissement tel que celui de Seysses qui accueille plus de 1000 personnes détenues, les mouvements sont limités au maximum. En détention, on ne retrouve aucun bureau d'intervenant.e.s ou des travailleur.se.s sociaux, ils sont désormais éloignés des lieux de détention, ce qui ne facilite pas les échanges et une interconnaissance. Détenu.e.s et surveillant.e.s se posent en deux groupes étrangers l'un à l'autre, ce qui induit de la méfiance due à la non connaissance de l'autre. Il en résulte alors une tension permanente qui est perceptible dans leurs échanges. Les évolutions qui ont suivi ont continué à renforcer cette tendance. Ainsi, depuis le début des années 2000, les lois et les plans d'actions se succèdent et viennent renforcer la sécurité des établissements notamment avec la création des Équipes

Régionales d'Intervention et de Sécurité (ÉRIS) en 2003 jusqu'à la création des UDV, comme c'est le cas à la Maison d'arrêt de Seysses. Toutefois, ce schéma conduit à produire de la sécurité tout en produisant parallèlement de l'insécurité, c'est-à-dire des tensions de la part de la population carcérale. Ces mesures visent à maintenir un rapport de force favorable à l'administration dans un contexte où le rapport numérique lui est défavorable. Elle opère donc avec l'isolement, l'exclusion et la séparation des personnes détenues²⁰.

Au-delà de cela, se pose le réel problème qui peut être très différent selon les établissements : la politique du Chef.fe d'établissement. Car celle-ci a un impact important sur la pratique des surveillant.e.s et sur les mesures mises en place localement pour endiguer ces phénomènes de violences. L'implication de la Direction à sanctionner tout acte de violence et notamment celle du personnel qui pourrait avoir un usage abusif de la force, à soutenir et à accompagner le personnel, a un réel impact sur le climat carcéral. A la Maison d'Arrêt de Seysses, en m'entretenant avec de nombreux personnels, je me suis rendue compte que très peu se sentent soutenus par la Direction. Un surveillant, à Seysses depuis 9 ans et surveillant depuis plus de 15 ans, raconte : *« moi je dis qu'on voit très bien si la direction comprend la réalité du terrain en regardant la manière dont iels sont habillé.e.s. Quand iels arrivent en costume/cravate ou jupe/talons, bon bah tu sais très bien qu'iels vont pas passer nous voir sur le terrain et encore moins se mouiller s'il se passe quelque chose »*. Grace à cet extrait d'entretien, nous pouvons dire que s'exercent des rapports de domination ressentis de la part des personnels qui sont véhiculés par les vêtements, qui peuvent être qualifiés comme étant de la violence symbolique de la part des membres de la Direction. C'est notamment pour cette raison que j'ai pu accéder au terrain en portant moi-même l'uniforme de surveillante, afin d'éviter ces rapports de domination.

Il y a un manque d'échanges entre la Direction et le personnel de surveillance qui ne se sent ni soutenu ni accompagné. Quand les réponses apportées par l'administration ne sont pas adaptées ou jugées comme telles, les acteur.ice.s apportent et développent des alternatives afin de gérer les violences, notamment à travers l'usage de sanctions informelles.

²⁰Enquête sur les violences commises par les agents pénitentiaires sur les personnes détenues de l'OIP, mai 2019.

Une alternative à la gestion de la violence par l'administration : les sanctions informelles

Lorsqu'il y a violence, celle-ci peut faire l'objet d'un compte rendu d'incident de la part des agent.e.s, toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Suite à mes entretiens informels avec le personnel, cela peut s'expliquer par le fait que certains agents pensent que ce qui s'est passé ne fera pas l'objet de suite de la part de la Direction, ne sera pas sanctionné et ne fera même pas l'objet d'une commission de discipline. Puis, particulièrement les agents qui ont plusieurs années d'expérience se rendent compte des limites de la sanction pure et qu'elle peut parfois être complètement inefficace. Les agent.e.s sont assez réticents aux jugements et aux soutiens apportés par la Direction et aux démarches administratives que cela peut demander de leur part lorsqu'il y a incident. Par exemple, une surveillante de 32 ans, m'explique : *« Maintenant, on a tellement de choses à gérer, et pour chaque changement ou prise de décision, on doit toujours passer par la personne gradée, puis il faut que ça passe par la direction, ça prend beaucoup trop de temps, c'est long. Nous on n'a pas le temps pour ça, donc c'est sûr qu'on réfléchit à deux fois avant de faire quelque chose. Mais bon, nous ça nous empêche de bosser, on a aucune marge de manœuvre, on n'a plus le droit de décider par nous-mêmes. Et puis, quand on doit aller en intervention, ensuite il faut toujours se justifier en faisant un CRI et des écrits. On a l'impression qu'on est toujours jugés, on doit se justifier pour tout et ça c'est dommage ».*

Parfois, pour éviter de passer par un ensemble de procédure, le personnel décide donc de régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer avec certain.e.s détenu.e.s de manière informelle. Certain.e.s agents ayant des dizaines d'années d'expérience m'ont raconté de manière un peu nostalgique : *« Avant, un détenu nous manquait de respect, c'était fouille de sa cellule et corporelle tous les jours, on le secouait un peu et après c'était bon, il nous disait bonjour tous les jours et était doux comme un agneau, maintenant ce n'est plus possible... ».* Aujourd'hui, les fouilles corporelles sont interdites sauf auprès des personnes détenues qui sont jugées comme étant des cas vraiment particuliers. Puis, les fouilles de cellules ne sont décidées que par le personnel le plus gradé du bâtiment, les agents d'étage ne prennent donc plus la décision. Ces formes de sanctions ne sont donc plus possibles mais d'autres perdurent car elles sont beaucoup moins visibles. Par exemple, un agent peut faire semblant d'oublier un détenu dans sa cellule lorsque celui-ci doit aller en sport ou en cours. Le détenu se retrouve donc sans nouvelles, dans l'attente et ne pourra pas quitter sa cellule de la journée sauf une fois en promenade. Ou bien lorsqu'un détenu demande de donner des cigarettes aux détenus

de la cellule d'à côté ou bien lorsqu'il demande le montant de son compte, le surveillant peut décider de lui refuser ou d'accepter. Selon le règlement, aucun échange n'est accepté parmi les personnes détenues ne partageant pas la même cellule et est transmis au détenu.e seulement une fois par mois le récapitulatif de son compte de cantine. Toutefois, iels sont nombreux.ses à accepter ces échanges lorsqu'il s'agit de produits d'hygiène, de nourriture ou de cigarettes, certain.e.s acceptent également de transmettre le montant actuel du compte de la personne détenue à sa demande. A l'inverse, si une personne détenue a eu un mauvais comportement, le personnel peut le sanctionner, en n'accordant plus ces échanges ou ces demandes, et décide alors d'appliquer le règlement strictement à la lettre. Ce sont des manières de faire, qui dévient du règlement et qui permettent de récompenser les bons comportements et de sanctionner les mauvais, aux yeux du personnel. Ces pratiques informelles régissent le bon déroulement des journées en prison. Elles ne sont pas apprises à l'école, elles se transmettent d'agent.e.s en agent.e.s et s'acquièrent avec l'expérience professionnelle. Toutefois, chaque agent.e reste plus ou moins libre de les adapter comme iels le souhaite. En pratiquant l'observation participante en uniforme de personnel de surveillance, j'ai moi-même pu me rendre compte que les agent.e.s faisaient parfois preuve de plus ou moins de souplesse sur les règles en détention, qui semblent nécessaires afin de parvenir à garder un équilibre qui semble très instable en prison. Les violences pouvant s'exercer en prison sont nombreuses et complexes et peuvent s'exercer à différents niveaux incluant différent.e.s acteur.ice.s.

CHAPITRE4 : La typologie des violences dans les établissements pénitentiaires

Les violences entre détenu.e.s

Chauvenet, Rostaing et Orlic proposent une classification des violences entre détenus²¹. Tout d'abord, les violences sans motif immédiat qui sont directement liées aux effets de l'enfermement, interviennent à une simple occasion de déverser la colère, la tension, la peur ou la haine. Ces violences sans motif immédiat peuvent être des explosions et prennent la forme de bagarre ou de coups. Les conditions de vie en détention qui se caractérisent par

²¹Chauvenet et al. *La violence carcérale en question*. Presses Universitaires de France, 2008.

l'enfermement, engendrent des tensions, de l'énervement, des changements d'humeur ce qui augmente le caractère violent des individus. La prison structure les relations sociales qui sont basées sur un mode défensif, une ambiance tendue, l'absence d'occasion de se connaître, la peur des autres. Ces actes d'explosions sont des moments de décharge des tensions accumulées.

D'autres violences sans motif immédiat peuvent concerner certain.e.s détenu.e.s qui deviennent des cibles plus faciles que d'autres. Ces boucs émissaires servent d'exutoire à la haine et la colère accumulées. Par exemple, les plus stigmatisés, donc ceux qui sont plus susceptibles d'endosser ce rôle, sont les pédophiles. Lorsque leur délit est connu, ils peuvent faire l'objet d'agressions mais peuvent aussi être victimes de tous les « abus » qui peuvent avoir lieu en prison comme les insultes, les rumeurs, le racket, les menaces, les jets de nourriture ou autre objet, etc. Exemple de CRI qui illustre les violences sans motif immédiat : *« Ce jour, le vendredi 12 mars 2021, à l'ouverture de la cellule EMAH23A341 vers 07h00, la personne détenue X écrou XXXX occupant la cellule avec les personnes X et X s'est présentée à moi afin d'être reçue en urgence par le service médical signalant avoir été victime d'une agression en cellule durant toute la nuit du 11 mars au 12 mars 2021. L'intéressé présente de multiples hématomes au visage dont une plaie à l'œil gauche, pommette et arcade gauche. Œil gauche fermé, laissant craindre une fracture du plancher orbital. Possible fracture de l'avant-bras gauche, l'intéressé n'arrivant pas à lever son bras. Celui-ci déclarant même avoir été empêché de se rendre aux toilettes durant toute la nuit. Détenu avisé de ce compte rendu. »* Le détenu qui s'est fait agresser est au CP de Seysses depuis le début du mois de février 2021, est en attente de jugement pour une procédure criminelle de viol sur mineur. De par sa situation, il est signalé comme une personne « vulnérable » car il est dit fragile psychologiquement par les médecins et sa conseillère d'insertion et de probation a expliqué dans une note de son dossier, qu'avant son incarcération, il avait une ferme agricole et des animaux qui ont été vendus par sa famille, il a de nombreuses dettes et est signalé comme une personne « suicidaire ». Puis, de par la nature de l'accusation, il peut être une cible privilégiée en détention. Suite à cet incident, le détenu a été vu par un.e médecin et a été changé de cellule.

Puis, les violences à motif peuvent relever du racket et du vol car les biens sont rares en prison, l'approvisionnement coûte cher et la rémunération du travail lors de l'incarcération est assez faible. Les biens matériels du quotidien comme certaines denrées alimentaires sont précieux car ils constituent également, une monnaie d'échange de par l'absence d'argent en prison. Il y a l'existence d'une économie parallèle qui permet d'améliorer le quotidien et de se

créer un espace de liberté, non contrôlé par l'administration même si ce n'est pas légal. Certain.e.s vivent des trafics en tout genre et cela peut amener à du chantage, des vols ou du racket. D'autres violences peuvent être liées à la drogue, et donc dangereuses car des détenu.e.s dépendants sont alors à la merci du trafic et sont victimes de violences. Par exemple, Jean, 23 ans avec qui j'ai effectué un entretien, a été concerné par un CRI car il s'est fait agresser par un de ses codétenus : « *Le 26 mai 2021 à 17h00, la personne détenue XXXX aurait déclaré que son codétenu, XXXX lui aurait fait des menaces de mort en lui apposant une arme blanche sur le cou en lui disant qu'il verra la prochaine fois, faits qui se sont déroulés dans son ancienne cellule, il y a quelques jours. Le troisième codétenu, XXXX dit avoir été témoin des faits mais ne déclare pas avoir subi des violences de l'agresseur présumé. Détenu avisé du présent CRI* ». Les raisons de cette agression et de ces menaces n'ont pas vraiment été déterminées par les agent.e.s ; il est très compliqué pour le personnel d'avoir une perceptions représentative de l'importance de ce trafic car c'est une pratique illégale et sanctionnable au sein de l'institution. L'importance des problèmes que génère la drogue est liée à l'extension du nombre de personnes qu'elle concerne car cela va du stockage, aux ravitaillements jusqu'à la consommation. La loi du silence est particulièrement sévère au sein de ce trafic et les violences liées à la drogue sont souvent les plus violentes. Enfin, la violence peut avoir comme motif l'ordre et la régulation, c'est-à-dire que les détenu.e.s se voient contraints d'assurer un minimum d'ordre dans leurs échanges et leurs comportements et également, de sanctionner des comportements jugés indésirables. Indissociables de la méfiance, les détenu.e.s assurent leur ordre en miroir des moyens utilisés par l'institution. Ces règles qui visent un respect mutuel (comme ne pas faire trop de bruit, ne pas mal parler à untel, etc.) sont sanctionnées lorsqu'elles ne sont pas respectées. C'est ce qu'explique Kévin, 20 ans, lors de l'entretien : « *En prison, c'est vrai qu'il ne faut pas se laisser faire mais il ne faut pas non plus trop faire le caïd. Si tu en fais trop et que tu fous le bordel, à faire n'importe quoi et à t'en prendre à tout le monde, au bout d'un moment, les autres détenus, ils vont aller le voir et lui dire de se calmer, et s'il faut, ils vont bien lui faire comprendre une bonne fois pour toutes. Parce que ce n'est jamais bon, un mec qui n'est pas gérable et qui fait n'importe quoi, il y a des règles à respecter* ». Il existe donc bien une régulation des comportements parmi les personnes détenues, avec un ensemble à respecter pour ne pas perturber l'ordre établi en détention. Les violences entre les personnes détenues peuvent donc relever de deux types de catégorie : les violences avec motifs immédiats et les violences sans motifs immédiats. Enfin, les violences des personnes détenues peuvent être également dirigées envers le personnel de surveillance.

Les violences des détenu.e.s envers le personnel de surveillance

Les sentiments des surveillant.e.s sont l'anxiété et l'impuissance lorsqu'est abordée la question des violences. Kauffman distingue quatre types de violences des détenu.e.s envers le personnel dans le milieu carcéral : la violence spontanée non provoquée, la violence calculée non provoquée, la violence spontanée provoquée et la violence calculée provoquée²². Cette classification est intéressante mais provient d'une analyse du système carcéral québécois quelque peu différent du modèle français. Néanmoins, cette étude apporte une différenciation parmi les violences qui peuvent toucher le personnel mais celle-ci ne prend pas assez en compte le contexte d'enfermement, qui est à lui seul, violent. Les causes et les raisons des violences peuvent être multiples, antérieures et peuvent également, se cumuler. Corinne Rostaing²³ propose une analyse qui me semble plus appropriée et qui permet d'expliquer ces violences. Elle distingue la relation normée qui relève d'un consensus de la part des détenu.e.s et du personnel qui respecte le rôle défini de chacun.e.s par l'institution, puis la relation négociée qui est caractérisée par le fait qu'aucun.e ne respecte les rôles prescrits par l'institution et que chacun .e.s est prêt.e à parlementer pour calmer le jeu avec les détenu.e.s les plus réfractaires. Puis, la relation conflictuelle qui marque la contestation des rôles, les personnes détenues exigeant le respect de leur dignité et le personnel le respect de leur autorité. Enfin, la relation personnalisée qui permet le dépassement des rôles des détenu.e.s et des surveillant.e.s où les deux groupes de personnes discutent et partagent. Exemple de CRI : « *Ce jour, le vendredi 19 avril 2021 à 11h40, lors de la réintégration du tour de promenade du secteur protégé, la personne détenue X écrou XXXX occupant la cellule 002 maison d'arrêt 1, trainait pour rentrer. Je l'ai invitée à réintégrer. Une fois franchi le seuil de la cellule, je vais pour fermer la porte de cellule et c'est à ce moment-là qu'il met un coup dans la porte, m'occasionnant un choc sur les doigts de ma main droite. Personne détenue avisée du présent compte rendu d'incident. Chef avisé du présent compte rendu d'incident* ». A sa lecture, on peut penser que s'est jouée, ce que Rostaing appelle, la relation conflictuelle qui est portée par une contestation des rôles et notamment de l'autorité, ce qui a entraîné un incident de violence physique de la part du.de la détenu.e contre un.e surveillant.e.

Le terme d'incident est l'instrument de mesure institutionnel, sauf qu'il ne distingue pas le conflit de la violence. J'entends par conflit, l'état d'opposition entre personnes ou groupes

²²Kauffman K. *Prison Officers and their World*, Harvard University Press, 1988.

²³Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, 2017.

sociaux antagonistes, l'objet de tout conflit étant de modifier le rapport de force existant entre les parties. C'est notamment Weber et Simmel qui ont montré que les conflits sont des interactions entre agent.e.s qui peuvent contribuer à l'évolution. Plus particulièrement pour Simmel²⁴, la situation conflictuelle n'est pas négative puisqu'elle est socialisante. Il constate que les causes des conflits peuvent être nombreuses mais leur fonction est unique : rétablir l'unité de ce qui a été rompu. De la sorte, le conflit assure la cohésion du groupe et organise le changement social en assurant un nouvel équilibre après conflit. A l'inverse, le changement peut être source de conflit, c'est-à-dire que des conflits peuvent se former pour s'opposer au changement social. Il y a donc bien une ambivalence du terme. En prison, la possibilité de conflit est très limitée pour les détenu.e.s et ils ont donc lieu là où cela est possible, où les détenu.e.s le peuvent, c'est-à-dire lorsque la surveillance est moins vive, pendant les promenades ou bien lorsque les cellules sont fermées et plus particulièrement le soir ou la nuit. Le conflit n'est pas permis alors que pour Simmel, celui-ci permet le rapprochement des individus et l'équilibre de la mise en tension. L'absence de lieu ou de moments de contestation comme des recours administratifs ou devant les tribunaux, de leur situation, accentue le nombre d'agressions de surveillant.e.s. Il est compliqué de montrer la corrélation entre l'accès à plus de droits et les agressions contre les surveillant.e.s, même si les droits en prison restreignent les possibilités de contestation. Wieviorka explique même que la violence est l'opposée du conflit et l'absence de possibilité de conflits engendre de la violence²⁵. De plus, le rôle de surveillant.e est soumis à une ambivalence car iels ont la tâche de maintenir la détention dans le calme et d'éviter tout trouble, en évitant toutes relations avec les détenu.e.s. Enfin, le personnel pénitentiaire peut être également concerné comme auteur de violences envers les personnes détenues.

Les violences du personnel de surveillance envers les détenu.e.s

Concernant les violences du personnel sur les détenu.e.s, il n'existe pas de chiffres ou d'études sur les situations rencontrées et sur le traitement des incidents. Le contrôle de la pratique professionnelle passe, comme le contrôle de la population carcérale, par la surveillance et la sanction. Ces réactions peuvent être individuelles, collectives, immédiates, différées, spontanées ou organisées. La question des violences du personnel de surveillance

²⁴Capitaine, B.Marsac, A. *Du « cas limite » de Georg Simmel à la conceptualisation*, Émulations, Revue étudiante de Sciences Sociales, vol3, n°5, 2009.

²⁵Corbet, A. *Michel Wieviorka, face au mal. Le conflit sans la violence*, Revue Projet, vol. 368, no. 1, 2019.

sur les « voyous » comme iels les appellent parfois, est taboue au sein de l'institution et encore plus parmi le personnel lorsque j'essaie d'aborder le sujet lors de mes entretiens informels avec eux. Certains nient toutes formes de violences de leur part. Toutefois, Patrice, un surveillant âgé de 35 ans, s'est montré honnête en disant : « *Je mentirais si je disais que je n'ai jamais été méchant et même un peu violent avec les détenus. Dans une journée de merde, quand tu es fatigué, que tu as couru partout, oui ça a dû m'arriver d'être brusque, de pousser un peu un détenu pour qu'il marche plus vite ou de répondre méchamment à une question qu'on m'a posée* ». Mais à part ce témoignage, à aucun moment pendant tous les entretiens que j'ai pu avoir avec le personnel, il n'a été possible d'aborder ce sujet. On aurait pu même se demander si elles existaient. Pourtant, un fait marquant début février démontre parfaitement leur existence. Deux agents ont été filmés par les caméras de surveillance en train de donner six coups de poing à un détenu qui n'opposait pas de résistance. Ces deux agents ont été jugés début mai devant le Tribunal de Toulouse. J'ai pu assister à l'audience, de nombreux collègues étaient présent.e.s. Iels ont été sanctionnés de six mois de sursis, c'est-à-dire que si dans les cinq ans à venir, iels se trouvent de nouveau impliqués dans une telle affaire, iels effectueront cette peine en prison. Toutefois, les agents ont simplement une interdiction d'exercer sur le Centre Pénitentiaire de Seysses mais ont l'autorisation d'être de nouveau en contact avec la population pénale dans un autre établissement et ne seront pas sanctionnés professionnellement. Nous pouvons nous rendre compte que cette violence des agents existe, certaines font même l'objet de poursuites judiciaires mais restent très peu punies. Toutefois, lorsque j'ai tenté d'aborder le sujet, les agents m'ont très rapidement répondu qu'iels ne peuvent plus répondre par la force, car iels ne sont plus soutenu.es par la Direction et ont peur des représailles. Toutefois, répondre et sanctionner par de la violence physique n'est pas la seule possibilité. Il existe des moyens informels de sanctionner un.e détenu.e lorsqu'il y a déjà eu des situations où cela s'est mal passé. Le.la surveillant.e peut oublier volontairement d'aller chercher la.le détenu.e pour un cours, une formation ou une visite, ce qui est alors mis sur le compte des dysfonctionnements de l'établissement. Une autre façon de sanctionner de façon informelle est d'appliquer très strictement le règlement et donc de refuser l'accès à une activité, par exemple si l'heure est dépassée de 5 mn, ou encore le recours à des fouilles supplémentaires. On relève aussi des effets de groupe, qui se basent sur la solidarité en tant que collectif de travail. Comme par exemple, les représailles lorsqu'un.e détenu.e a agressé un membre de l'équipe, les autres vont alors peut-être mal l'accueillir dans un autre bâtiment, ou être plus stricts avec lui.elle.

L'Observatoire International des Prisons, dénonce ces violences des surveillant.e.s sur les détenu.e.s et constate que ces phénomènes de violences peuvent être expliqués en partie par le manque de formation du personnel de surveillance et les conditions de travail auxquelles ils sont confrontés et qui dépendent d'un climat général particulier. Bruno, 37 ans, surveillant depuis 3 ans, m'explique : « *c'est sûr que quand tu te retrouves tout seul avec 130 détenus par étage, bah tu n'as pas le temps d'être sympa avec eux, et quand ça fait des heures que tu courses partout, et qu'il en a un qui n'est pas trop sympa avec toi, tu perds vite patience et tu peux devenir vite agressif* ». Un autre m'explique à propos de leur formation : « *franchement, on n'est pas vraiment formés à gérer tout ça, on n'est pas là pour faire de la psychologie, nous quand il y a un problème, on nous apprend à intervenir avec la force, ils disent souvent d'utiliser « la force nécessaire » mais tu sais pas trop ce que ça veut dire, c'est hyper subjectif* ». Le personnel de surveillance se retrouve donc à devoir gérer un grand nombre de personnes détenues sans avoir reçu une formation adaptée, ce qui entraîne quelques dérives et un usage de la violence. De plus, ce contexte produit également d'autres types de violences, entre le personnel pénitentiaire.

Les violences entre le personnel pénitentiaire

Au fur et à mesure de l'avancée de mon terrain, j'ai pu observer de nombreuses violences entre le personnel pénitentiaire. Tout d'abord, lorsqu'un agent est à un poste fixe, c'est-à-dire qu'il ne change pas de poste et travaille du lundi au vendredi sans faire de nuit. Ces dernier.e.s sont perçu.e.s par les agents qui ne sont pas en poste fixe comme chanceux.ses, dans le sens où ces postes permettent de faire des horaires dits « normaux » et d'avoir un rythme de travail plus agréable que le leur. En outre, l'hétérogénéité des pratiques professionnelles peut être problématique car elle peut remettre en question l'autorité de certain.e.s agent.e.s et peut remettre en question la solidarité entre le personnel de surveillance. Une surveillante d'étage, lors de mes observations participantes, âgée de 27 ans, m'explique : « *Le problème quand on gère différemment, si toi tu dis non à quelque chose et que le surveillant d'après dit oui, bah toi tu perds toute crédibilité. Et après tu dois expliquer pourquoi toi tu dis non et lui, oui* ». Pour réguler cette hétérogénéité car une forme de solidarité est nécessaire, parfois des pressions de groupe émanant souvent de la part d'agent.e.s exerçant dans l'établissement depuis de nombreuses années, peuvent se produire sur le personnel venant d'être diplômé. Cela peut avoir lieu en menaçant de remettre en

question leur intégrité professionnelle ou de ne pas les intégrer parmi le groupe. Toutefois, cette solidarité est donc bien plus présente parmi les agents en poste fixe travaillant avec la même équipe tous les jours, ce qui facilite l'interconnaissance et cette solidarité. Être surveillant.e implique d'adopter une posture de négociation, en appliquant le règlement tout en tentant de garder les situations sous contrôle. Cela peut aussi impliquer des problèmes de légitimité en faisant intrusion dans l'intimité car il y a le prescrit qui est parfois interdit par la morale. Toutes ces dimensions sont inhérentes à l'activité professionnelle de surveillance et peuvent être source de souffrance au travail. La dernière étude sur les suicides parmi le personnel de surveillance date de 2015 mais celle-ci relevait qu'ils étaient 20% plus nombreux à se donner la mort par rapport à la moyenne nationale. Le métier implique l'envahissement de tous les sens, une promiscuité physique obligée, ce qui entraîne une mise à distance de l'autre et de la méfiance²⁶. S'ajoute une dévalorisation du métier par le regard de la société et parfois des proches. Par exemple, lors de mes discussions avec le personnel, tou.te.s sans exception m'ont dit ne pas parler de leur travail dans leur foyer et ne pas tout de suite dire quel était leur métier lorsqu'ils rencontraient quelqu'un pour la première fois.

Enfin, j'ai pu me rendre compte que de nombreuses femmes surveillantes avaient vécu ou vivaient encore des violences sexistes au travail par leurs collègues masculins. Les femmes sont très peu nombreuses parmi le personnel de surveillance, et leur arrivée progressive sur le terrain, même si elle est minoritaire, n'est pas toujours très bien perçue par les hommes. Ils sont nombreux à me dire qu'ils pensent qu'une femme ne peut pas être surveillante en avançant l'argument de la force physique, elles sont plus fragiles, alors il faut les protéger, ce qui implique un travail supplémentaire pour les surveillants. Lors d'une de mes journées en observation participante avec Marie, 37 ans, surveillante depuis presque 15 ans, celle-ci m'a dit : *« depuis le début de ma carrière, j'ai toujours travaillé dans le quartier femmes parce qu'on est que des femmes surveillantes, et au moins je sais que je ne serais pas embêtée par mes collègues juste parce que je suis une femme. J'aurais adoré travailler dans les grosses prisons comme Fleury-Mérogis, mais je me suis empêchée parce que je n'avais pas l'énergie de me battre contre mes collègues hommes »*. Cette réticence et ce sexisme envers les femmes parmi le personnel ont donc influencé les choix de carrière de cette surveillante. Une autre m'explique ce qu'un collègue masculin lui dit un jour : *« Je ne veux pas travailler avec une femme. Si tu as un problème, je mettrai du temps à t'entendre m'appeler et je ne vais pas courir pour venir »*. Il est vrai que lors de mes observations participantes, je me suis rendue

²⁶Moulin, V, et A.-S. Sevin. *Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parler pénitentiaire*, Le travail humain, vol. vol. 75, no. 2, 2012, pp. 147-178.

compte que de nombreux surveillants étaient très réticents à travailler avec des femmes, car pour eux, les femmes ne peuvent pas exercer correctement leurs fonctions lorsqu'il faut intervenir par la force. Un agent de surveillance de 53 ans me dit : « *C'est vrai, moi je ne suis pas rassuré quand je sais que c'est une surveillante à l'autre étage parce que si j'ai un problème, bah je me dis que je ne peux pas compter sur elle. On va pas se mentir, les hommes et les femmes, on n'a pas la même force. Elles peuvent être très bien quand il s'agit de discuter et tout mais quand il faut intervenir, c'est une autre histoire* ». Nous pouvons donc dire qu'il existe bien des violences entre les personnels de surveillance, ce qui s'ajoute aux conditions de travail compliquées mais ces violences ne sont pas recensées par l'établissement, même si une psychologue est présente plusieurs jours par semaine, afin de permettre aux agent.e.s qui le souhaitent de la rencontrer. Enfin, nous pouvons également dire qu'être une femme surveillante c'est alors faire face à un autre type de violence, le sexisme. En détention, il existe aussi des violences des détenu.e.s envers eux-mêmes.

Les violences des détenu.e.s envers eux-mêmes

Les violences des détenu.e.s envers eux-mêmes peuvent s'exercer à travers les suicides ou bien les tentatives de suicides, mais également les automutilations. Concernant les suicides, ils sont six fois plus importants en milieu carcéral par rapport au taux de suicides de la population générale. Selon l'Observatoire International des Prisons, en 2017, 103 personnes détenues sont décédées par suicide. Selon les informations que j'ai pu obtenir, au Centre pénitencier de Seysses, entre 2018 et 2019 il y a eu entre quatre et cinq suicides de personnes détenues. Il est à noter que parfois ces suicides ont semblé douteux aux personnes détenues ou à la famille, qui a accusé le personnel pénitentiaire d'avoir joué un rôle plus ou moins important dans ces suicides. Durkheim donne la définition suivante : « *On appelle suicide tout cas de mort qui résulte directement ou indirectement d'un acte positif ou négatif, accompli par la victime elle-même, et qu'elle savait devoir produire ce résultat. La tentative, c'est l'acte ainsi défini, mais arrêté avant que la mort en soit résulté* ».

Celui-ci distingue quatre types de suicide²⁷ :

²⁷Durkheim E. *Le Suicide*. Étude de sociologie, Paris, 2007.

-Le suicide égoïste : établi à partir de l'analyse de relations entre taux de suicide et facteurs religieux ou variables liés à la structure familiale. Il écrit : « *le suicide varie en raison inverse du degré d'intégration des groupes sociaux dont fait partie l'individu* ».

-Le suicide altruiste : qui est celui des personnes âgées ou malades, de personnes qui commettent leur acte apparemment pour soulager leurs proches, ce qui met en évidence leur dépendance à l'égard des codes sociaux de leur communauté d'appartenance.

-Le suicide anémique : atteste d'une dérèglementation de la société au sens d'une réduction du pouvoir de la société sur l'individu, comme le révèlent les crises économiques et d'autres troubles qui perturbent l'ordre collectif.

-Le suicide fataliste : Durkheim écrit qu'il : « *résulte d'un excès de réglementation, celui que commettent les sujets dont l'avenir est impitoyablement muré, dont les passions sont violemment comprimées par une discipline oppressive* ».

A travers cette typologie, le suicide est perçu comme un phénomène social qui est présent en dehors de la prison mais également entre les murs de la prison. Notamment le suicide fataliste qui est celui qui se rapproche le plus de la situation des détenu.e.s au sein d'une institution totale telle que la prison.

Plus précisément, deux étapes ont été identifiées par l'administration pénitentiaire comme particulièrement suicidogènes : le moment de l'arrivée qui est vécu comme un « choc carcéral » et la mise en quartier disciplinaire.

Pour pallier ce fort taux de suicide, l'administration a mis en place un plan de prévention suicide depuis 2009, mais qui repose essentiellement sur la surveillance renforcée des individus et la privation des moyens de passage à l'acte. C'est-à-dire que l'institution pénitentiaire propose, non pas une prise en charge des détenu.e.s fragiles et une réflexion globale sur la violence des conditions d'enfermement, mais une prise en charge pragmatique des conditions de passage à l'acte. Lorsqu'un.e détenu.e est signalé suicidaire, iel est alors sous surveillance renforcée ce qui demande aux surveillant.e.s de vérifier par l'œilleton s'il est toujours en vie, y compris la nuit à des intervalles réguliers. Pour s'assurer que le.la détenu.e est toujours en vie, la lumière doit être allumée et celui-ci doit lever la main ou la tête pour montrer qu'il est bien vivant. Procédure qui semble encore plus pesante et difficile à subir pour les détenu.e.s²⁸. L'administration a décidé de perfectionner sa stratégie anti-suicides en mettant en place des cellules de protection d'urgence sans point d'accroche ni mobilier amovible, de couvertures indéchirables qui sont appelées CProU. L'usage des

²⁸Cliquennois G. Chantraine G. *Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques*, Sociétés contemporaines, vol. 75, no. 3, 2009, pp. 59-79.

cellules de protection d'urgence est destiné aux détenu.e.s en crise suicidaire et en théorie, limité à 24 heures, dans l'attente d'une prise en charge médicale ou l'apaisement de la crise. Mais ces pièces sont parfois détournées par les agents de surveillance pour y placer les détenu.e.s jugés difficiles. Ensuite, ces violences envers eux-mêmes peuvent s'exercer par l'automutilation. Celles-ci semblent parvenir suite aux violences institutionnelles, au règlement rigide de la prison. Voici un exemple de CRI : *« Ce jour, le 06/03/2021 à 16h05, la personne détenue X écrou numéro XXXX tapait sur la porte de la cellule EMAH0A014 qu'il occupe parce qu'il voulait aller en promenade. La gradée s'est déplacée pour lui expliquer que cela n'était pas possible et que la promenade lui avait été déjà proposée le matin. Ce dernier non content des explications données par la Gradée, une fois la porte de la cellule fermée, s'est mis à s'en prendre au mobilier de la cellule et à crier je cite « venez je vous attends » tout en s'automutilant. Une équipe d'intervention était nécessaire pour la mise en prévention. Personne détenue avisée du présent compte rendu d'incident. »* Le détenu a refusé la promenade, le matin, celui-ci a donc refusé son droit de sortir en promenade de la journée. Nous pouvons constater que le refus de l'agent a déclenché une colère, une incompréhension de la part de la personne détenue qui a donc fait preuve de violence envers les biens matériels mais aussi envers lui-même. Le détenu est incarcéré et condamné pour vol avec violence depuis 4 mois au CP de Seysses. Depuis le début de sa détention, celui-ci a eu recours de nombreuses fois à la scarification, a déclaré deux fois effectuer une grève de la faim, en les arrêtant quelques jours, et il a aussi déclaré avoir avalé de l'eau de javel afin d'avoir de nouveaux vêtements. Suite à chacun de ces incidents, il a été placé au SMPR afin d'être soigné puis il a réintégré systématiquement sa cellule. Nous pouvons penser que ces événements sont en lien avec des demandes effectuées par la personne détenue, qu'il n'a pas obtenues, ou bien qui sont en attente. Ces demandes peuvent être simplement une demande de réparation d'un évier qui fuit ou une télévision qui ne marche pas, ou bien, des demandes qui concernent une volonté de changer de cellule, ou une demande urgente de rencontrer un.e psychologue. Pour se faire entendre ou accélérer ces demandes, le détenu s'en est alors pris à lui-même pour alerter le personnel de surveillance sur sa situation et sur son mécontentement. Lors de mes échanges avec le personnel, nombreux m'ont confié que beaucoup de personnes détenues, lors de leur passage en quartier disciplinaire, voulaient montrer qu'elles étaient prêtes à se suicider pour être reçues par un membre du personnel médical qui s'opposerait à cette mesure et pourrait permettre de réintégrer la cellule d'origine. Mais selon certain.e.s agent.e.s, ces détenu.e.s ont été trop loin et se sont suicidés sans « faire exprès », mais il est très difficile de juger si c'était bien le cas. Alors comme cette pratique est dangereuse et peut

aller trop loin, certain.e.s détenu.e.s ont recours à d'autres types de violences pour alerter sur leur situation, notamment envers des biens matériels.

Les violences des détenu.e.s envers des biens matériels

Les détériorations volontaires de biens, et notamment ceux appartenant à l'établissement pénitentiaire, peuvent être nombreuses et s'ajoutent à la lassitude des personnels de surveillance qui ne parviennent pas ou peu à gérer ce type de violences. Ces violences envers des biens matériels peuvent avoir lieu lorsque les individus considèrent les moyens traditionnels d'expression comme inefficaces. On peut penser que cette violence est exercée dans une volonté de visibilité de mécontentement ou de frustration, que c'est un moyen pour se faire entendre, pour interpeller le.la surveillant.e. Lors de l'un de mes entretiens avec une personne détenue, celle-ci m'a raconté que lorsqu'elle a été placée au quartier disciplinaire, elle a mis le feu à sa cellule car elle ne souhaitait pas y rester. Sa cellule et tous les biens matériels qui s'y trouvaient ont été brulés, elle a donc été placée en cellule d'urgence puis reçue par un psychologue qui a demandé à ce qu'elle réintègre sa cellule d'origine et qu'elle n'aille plus au QD. Pour d'autres raisons, on peut penser également que l'individu, en dégradant et/ou en cassant, peut en retirer une valeur symbolique qui peut être associée à des valeurs viriles comme le courage²⁹. Puis s'attaquer à des biens de l'établissement, c'est s'attaquer à l'État, celui qui l'a enfermé et privé de liberté, cela peut donc être perçu comme une revanche ou une vengeance. Voici un exemple de CRI: « *Ce jour, le samedi 20/02/2021 à 15h10 au quartier disciplinaire. Lors du contrôle de la cellule QD105 occupée par la personne détenue X écrou XXXX, j'ai clairement identifié le détenu en train d'arracher les pages du livre « catfish blues » pour confectionner des « yoyos » pour pouvoir distribuer divers objets avec les cellules voisines. Le détenu m'a dit dans les termes suivants : « oui, j'ai volontairement dégradé le livre pour faire un yoyo avec ». Personne détenue avertie du présent CRI.* » Les « yoyos » sont des ficelles confectionnées de manière artisanale, les détenu.e.s les utilisent pour faire passer toutes sortes d'objets par les fenêtres des cellules voisines. Le détenu a donc détérioré un livre emprunté à la bibliothèque pour pouvoir créer une ficelle avec car en quartier disciplinaire les détenus sont seuls en cellule et ne sont jamais

²⁹Ricordeau, G. *Pourquoi cassent-ils ? Présentation des discours et motivations des casseurs*, Déviance et Société, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 165-183.

en contact avec d'autres détenus lors de leur passage au QD. Les biens matériels peuvent donc être utilisés de manière détournée afin d'outrepasser la réglementation de l'institution. Nous pouvons donc dire que la violence des détenu.e.s envers des biens matériels peut avoir deux origines : changer sa situation actuelle ou bien outrepasser le règlement.

CHAPITRE 5 : Les causes de la « tension carcérale »

La promiscuité et l'absence d'intimité

La promiscuité dans la cellule qui rassemble des individus qui ne se connaissent pas et qui n'ont pas choisi d'être ensemble est génératrice de stress et peut donc créer des conflits et ainsi, parfois, des situations de violences verbales ou physiques. La promiscuité a un impact direct sur l'intimité, tant vis-à-vis des autres occupant.e.s que du personnel. Selon le dictionnaire de l'Académie Française (8^{ème} édition), l'intimité signifie « ce qui est intime ou secret, relations étroites et vie privée ». L'intimité est donc étroitement liée à la socialisation des individus.

Pour certain.es sociologues, le terme d'intimité est apparu avec la modernité. Hannah Arendt, philosophe, décrit l'intimité comme étant un des résultats de la modernité car c'est une construction sociale moderne qui survient avec la découverte de la pudeur et de la chambre à coucher. Cette modernité a évolué en trois domaines : le domaine public, le domaine privé et le domaine social. L'intime c'est le familier qui est composé des amis proches, de la famille. Il y a donc une notion de partage. L'intime, c'est également le caché, ce qui n'est pas montré aux yeux de tous comme les relations intimes, la sexualité. Enfin, l'intime est aussi subjectif et avant tout personnel, il est propre à chacun et également selon sa conscience individuelle³⁰. En ce qui concerne le milieu pénitentiaire, de fait, la Convention Européenne des Droits de l'Homme stipule le droit à l'intimité de la vie privée et le droit de fonder une famille, ce qui suppose la possibilité de procréer. Toutefois, le code de procédure pénale ne se prononce pas concernant l'autorisation et l'interdiction de celle-ci. Cela dépend donc du bon vouloir des établissements pénitentiaires, même si depuis peu, trois sites ont accueilli des unités de vie familiale (UEVF) à Rennes, Poissy et Saint-Martin-en-Ré. Ces unités donnent la possibilité de

³⁰Arendt, H. *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, 1961.

recevoir des membres de la famille dans des locaux aménagés qui peuvent y passer au minimum de six heures jusqu'à soixante-douze heures, en toute discrétion, même si certains contrôles sont effectués. Ces moments permettent une intimité et même une sexualité.

Nous pouvons donc dire que l'intimité traverse de nombreuses sphères mais elle est encore peu étudiée en sociologie, notamment sur des sujets qui opposent enfermement et intimité. Lorsque le sujet est abordé lors des entretiens menés, les personnes détenues ont pu m'expliquer qu'il est très compliqué de parler même d'intimité. Par exemple, certains sont musulmans pratiquants et expliquent qu'ils doivent prier cinq fois par jour mais sans place sur le sol, car il y a déjà un matelas, c'est très compliqué de pouvoir le faire. Sont forcés de cohabiter des personnes dont l'origine ethnique, l'âge, la religion, la culture, la classe sociale diffèrent.

Autre moment qui m'a marqué, c'est celui des ouvertures de portes, qui sont soit programmées, c'est-à-dire le matin et après le repas du midi car ce sont des contrôles d'effectifs mais il y a aussi les ouvertures de portes non programmées. Les surveillant.e.s peuvent ouvrir une cellule quand un des détenu.e.s a un rendez-vous ou bien une convocation qui ne sont pas forcément prévues. Il est arrivé, lorsque j'étais en uniforme, que le surveillant ouvre une cellule alors qu'un détenu se trouvait aux toilettes. Cette ouverture de porte implique tout de suite de s'immiscer dans l'intimité des détenu.e.s car la taille de la cellule ne permet pas de se cacher. Lors d'un entretien avec Violette, 26 ans, celle-ci m'explique : *« avec le temps tu t'habitues à n'être jamais seul, de ne pas avoir d'intimité, tu n'as pas d'espace à toi. Même si des fois, tu trouves des petites techniques, moi je mets un grand drap comme je suis dans le lit du bas, et quand je ne veux pas qu'on me voit, je le mets. Là je peux écrire mon courrier, lire ou dormir. C'est comme ça que je trouve un peu d'intimité mais c'est vrai que c'est l'horreur. Selon les personnes, tu le supportes différemment »*. Avec le temps, certaines personnes détenues semblent s'être habituées à cette absence d'intimité, alors que d'autres ont recours à quelques stratégies afin d'avoir le peu d'intimité possible, notamment au sein du seul espace personnel qui leur est attribué, le lit, en accrochant des draps ou des serviettes pour que les autres ne puissent pas le voir même si cette possibilité est réservée à ceux qui ont un des lits superposés et non pas le matelas au sol, qui dans ce cas-là, ne laisse aucune possibilité à l'intimité. La promiscuité et l'absence d'intimité sont intensifiés par un contexte de surpopulation, encore plus particulièrement depuis le début de la crise sanitaire.

Les effets de la surpopulation et de la crise sanitaire

Sur le nombre de personnes en cellule, un article³¹ de la loi pénitentiaire stipule : « *Les condamnés et les prévenus sont soumis dans les maisons d'arrêt à l'emprisonnement individuel du jour et de nuit (...) Il ne peut être dérogé à ce principe que si les intéressés en font la demande ou si leur personnalité justifie que, dans leur intérêt, ils ne soient pas laissés seuls, ou en raison des nécessités d'organisation du travail* ». Il est donc noté que tous les détenu.e.s doivent être seul.e.s en cellule sauf en cas de demande de leur part, de risques suicidaires ou pour l'organisation des détenu.e.s qui travaillent ou qui suivent une formation. Toutefois, l'article de la loi pénitentiaire revient sur cette loi³² : « *Jusqu'au 31 décembre 2022, il peut être dérogé au placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt au motif tiré de ce que la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application. Au dernier trimestre de l'année 2019, puis au troisième trimestre de l'année 2022, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'encellulement individuel, qui comprend, en particulier, une information financière et budgétaire relative à l'exécution des programmes immobiliers pénitentiaires depuis la promulgation de la présente loi et à leur impact quant au respect de l'objectif de placement en cellule individuelle* ». Ce qui explique pourquoi, au Centre Pénitentiaire de Seysses comme dans de nombreux autres établissements, les détenu.e.s se retrouvent en majorité à trois par cellule. Toutefois, la surpopulation aggrave les mauvaises conditions d'hébergement. Il n'est pas rare de retrouver trois ou quatre personnes dans une cellule de 9m² (elle est prévue pour deux personnes maximum). La surpopulation peut être à l'origine de tensions et d'incidents divers lorsqu'il est quasiment impossible de bouger lorsqu'il y a un matelas au sol, un choix de programme de télévision, un détenu fumeur avec un non-fumeur, etc. Lors de mes entretiens, les détenu.e.s m'ont expliqué que de nombreux conflits et tensions provenaient de savoir qui avait le monopole de la télécommande de la télévision et des différences culturelles et religieuses comme par exemple, des détenu.e.s qui mangent du porc et d'autres non.

La surpopulation crée un recentrement de la part de la prison, des occupations du personnel autour des tâches de gestion (repas, visites, etc) au détriment des cours, des activités sociales, des demandes administratives, etc. Il y a donc un certain confort pour l'administration

³¹Article 717-2 du code de procédure pénal de 1875

³²Article 100 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

pénitentiaire de rester dans une situation de surpopulation de l'établissement³³. Il y a un manque de clarté du projet politique en matière pénale car la situation de surpopulation pénitentiaire est tributaire d'un contexte sécuritaire ambiant et cela influence l'entrée en prison ou le retardement de la sortie. Peu d'initiatives sont mises en place par les Pouvoirs Publics afin de réguler ce flux³⁴.

La crise sanitaire de la COVID-19 depuis mars 2020 vient compliquer de nombreux moments de la vie en détention. C'est notamment le cas concernant les visites et les parloirs. Depuis le début, les visites ne sont plus de 45mn mais d'une durée de 30mn et tous les boxes où se déroulent les visites sont dotés de parois totalement hermétiques pour que les visiteur.se.s et détenu.es ne puissent pas se toucher. Cette mesure peut être une source supplémentaire de colère ou de frustration de la part des personnes détenues, et également des familles. Avec leurs avocat.e.s, trois détenu.e.s ont décidé de porter plainte contre la prison, car ces vitres qui vont du plafond au sol ne permettent pas aux sons de passer correctement. Ils affirment que l'administration pénitentiaire se sert du prétexte de la crise sanitaire pour ajouter une mesure sécuritaire. Car ces vitres ne permettent en aucun cas de passer des objets ou autre. Avant la crise sanitaire, il n'y avait pas de séparations dans les boxes³⁵. La COVID-19 peut être également une source de tension et de peur de tomber malade. Il y a eu plusieurs malades même s'il n'y a pas eu de cluster parmi la population carcérale ; toutefois, plusieurs dizaines de personnels de l'établissement ont été malades, ce qui a pu alimenter l'anxiété chez les personnes détenues. Certain.e.s détenu.e.s m'ont confié avoir peur de tomber malades, car en prison, il est impossible de respecter les distances de sécurité et les gestes barrières lorsque dix détenu.e.s se retrouvent dans une salle d'attente sans fenêtre de 6 m². Nous pouvons alors dire que cette cohabitation forcée pose la question de l'appropriation et de la négociation de l'espace par les personnes détenues.

³³Kaminski, D. *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*. Érès, 2015.

³⁴Devresse, M-S. *La gestion de la surpopulation pénitentiaire : perspectives politiques, administratives et juridictionnelles*, Droit et société, vol. 84, no. 2, 2013.

³⁵Article France info du 15 février 2021

Négocier l'espace carcéral

L'espace est loin d'être un simple décor, de simples murs car il est porteur d'enjeux. Tout d'abord, géographiquement les prisons se sont déplacées du centre des villes à leurs périphéries. Néanmoins, elles sont moins excentrées qu'on ne peut le penser puisqu'elles se doivent d'être relativement proches des hôpitaux, tribunaux, etc. Mais il est vrai que les effets de métropolisation semblent chasser les prisons, à l'abri des regards, loin des habitations. Lorsqu'un établissement pénitentiaire est construit, il s'agit de trouver un équilibre entre la sécurité et « le mieux vivre ».

La fonction sécuritaire attribuée à la prison s'exprime d'abord matériellement et joue un rôle de premier plan dans l'existence des personnes agissant au sein de la prison, ce qui contribue à façonner leur conduite quotidienne. Grilles, serrures, barreaux, barbelés, miradors, portes, etc rappellent à chaque instant aux détenu.e.s que l'institution vise d'abord et avant tout à son enfermement et à son contrôle. Michel Foucault a bien montré comment l'architecture pénitentiaire s'est développée et obéit à une logique de rationalisation de l'exercice du pouvoir et du contrôle. Le panoptique de Jérémie Bentham organisait non pas une surveillance permanente mais la possibilité, l'éventualité de celle-ci qui permet de garantir la « docilité » du ou de la condamné.e. C'est aujourd'hui encore le cas, à tout moment le.la surveillant.e peut ouvrir l'œilleton de la porte de la cellule pour contrôler ce qui s'y passe. La nuit, lors des rondes, iel frappe à la porte et parfois éclaire la cellule pour réveiller et donc vérifier la présence des détenu.e.s sans considération pour leur sommeil. Le peu de meubles présents dans la cellule de 9m2 sont disposés d'une façon qui garantit la visibilité optimale de l'extérieur³⁶.

Les choix architecturaux français sont marqués par la recherche d'une prison qui puisse concilier punition des détenu.e.s et sécurité de la société. Mais cette volonté va vite être battue en brèche par la surenchère sécuritaire³⁷. Malgré la modernité et les améliorations qui peuvent être apportées sur l'hygiène et les conditions de vie, ces constructions sont souvent jugées par le personnel et par les personnes détenues comme déshumanisantes. Mais de plus en plus, l'architecture des prisons doit intégrer de nouveaux éléments pour répondre aux dangers qui surviennent comme les téléphones portables, les drones, etc. Concernant les aspects

³⁶Welzer-Lang D. et Mathieu L. *Sexualités et violences en prison : ces abus que l'on dit sexuels*. Aléas pour l'OIP, Paris, 1996.

³⁷Mbanzoulou, P.L'architecture carcérale. Entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité, *Droit et Ville*, vol. 76, no. 2, 2013, pp. 121-134.

économiques et technologiques, les choix sont influencés en grande partie par un impératif de sécurité. Tout ceci passe par l'épaisseur des murs, le type de métal des grilles, etc. selon les établissements qui accueillent des longues peines ou des courtes peines, par exemple. Ces espaces architecturaux s'imposent à ceux qui y habitent et qui y travaillent, et sont souvent source de souffrance et de privation. Des stratégies sont alors mises en place par les acteur.rice.s des lieux pour dompter et adapter l'environnement, l'espace architectural de l'établissement. Suite aux observations de terrain, nous pouvons nous rendre compte que de nombreuses violences ont lieu lorsque les cellules sont fermées, donc en soirée ou durant la nuit. Mais également lors des promenades car les détenu.e.s sont bien trop nombreu.x.ses pour que le personnel de surveillance puisse intervenir en toute sécurité. Enfin, de nombreux incidents de violences ont lieu dans les salles d'attente, car ce sont les seuls moments où des personnes détenues se retrouvent réunies, car parfois iels peuvent être à un étage différent, donc ne jamais se croiser. Rachid, un détenu de 20 ans, m'explique lors d'un entretien : « *Quand tu as un problème avec un mec que tu connais de l'extérieur par exemple, il suffit que tu ne sois pas au même étage que lui bah tu le croises jamais, parce qu'il n'est pas au même tour de promenade que toi. Et des fois, bah le seul moment où tu peux régler le problème c'est quand tu le croises en salle d'attente et là c'est la merde pour lui. Donc des fois ils changent des gens d'étage parce qu'il y a eu des problèmes mais à un moment, c'est sûr, les mecs ils vont se croiser dans une salle d'attente ou un truc comme ça et du coup, ça part en couilles* ». Certains lieux sont donc propices à des violences car ils réunissent des individus qui ne se croisent jamais, ils représentent donc la seule possibilité de régler ses différends.

Enfin, nous pouvons donc dire que lors de la conception d'un établissement pénitentiaire, deux logiques se rencontrent, celle de l'administration qui impose un cahier des charges très précis et celle des architectes selon leurs contraintes habituelles qui peuvent être matérielles, fonctionnelles, esthétiques, etc. L'architecture carcérale est donc un lieu de compromis qui demande un processus d'ajustements et de modifications face aux contraintes politiques, technologiques et économiques. Enfin, l'architecture des bâtiments, engendre un autre problème, celui des nuisances sonores.

Les nuisances sonores

La gêne ressentie par rapport aux phénomènes sonores de l'environnement trouve son origine dans une modification de l'attention portée à celui-ci. Les sonorités susceptibles d'être considérées comme bruits viennent suspendre un rapport d'évidence qui relève des règles tacites et incorporées à l'environnement. La prison est un environnement très bruyant, et certains bruits sont l'expression de moments dans la journée comme le bruit des roues des charriots de nourriture qui indique que c'est le moment de la distribution des repas ou bien le bruit des clés d'un.e surveillant.e qui se rapproche signifiant l'ouverture de la cellule pour se rendre en promenade. Ensuite, il y a les bruits non ordinaires comme les cris, les pas d'une personne qui court ou qui annoncent un événement particulier³⁸.

Les cellules sont étroites et souvent mal insonorisées. Les détenu.e.s se parlent et crient d'une fenêtre à une autre. Parfois les bâtiments sont tellement rapprochés, qu'il est possible de communiquer de l'un à l'autre, mais cela oblige à crier. Il y a également les bruits que font les détenu.e.s lorsqu'iel tapent sur les portes des cellules pour se faire entendre des gardien.ne.s ou pour exprimer de la colère, de l'impuissance ou le fait qu'iels ne supportent plus l'enfermement. Puis il y a les bruits liés au travail du personnel, avec par exemple, le matin, l'ouverture des verrous des portes. Les ordres donnés aux détenu.e.s qui se déplacent dans les couloirs, le roulement des charriots qui distribuent les repas. Les surveillant.e.s d'un même bâtiment communiquent parfois en criant d'un étage à l'autre pour prévenir de l'arrivée de tel ou tel détenu et n'utilisent pas leur téléphone pour gagner du temps.

La nuit, les nuisances sont nombreuses et peuvent entraver le sommeil des détenu.e.s : rondes de nuit, sons des télévisions dans les cellules, cris des autres détenu.e.s. Un détenu m'a confié entendre pleurer la nuit, ce qui l'empêche de dormir. Ces nuisances peuvent générer des angoisses, du stress et des violences. Mes observations participantes en tenue de surveillante me permettent de dire que ces bruits permanents créent un sentiment de malaise et de déshumanisation. L'excès ou bien l'absence de bruits variés ont un impact sur les personnes détenues mais également sur le personnel. Le bruit peut provoquer une difficulté à se faire entendre, c'est pour cela qu'il n'est pas rare d'entendre crier. Enfin, une autre source de tension et d'anxiété pour les personnes détenues, l'attente.

³⁸Colon, P-L. *Écouter le bruit, faire entendre la gêne*, Communications, vol. 90, no. 1, pp. 95 107, 2012.

L'attente : la peine de toute personne qui rentre en prison

Le temps est indissociable de la prison. Il y a d'abord le temps de la peine pour les personnes détenues, qui a interrompu le cours de leur vie. On dit souvent qu'il y a un « avant » et un « après » la prison³⁹. Chaque journée est rythmée par des horaires fixes comme celles des repas, des promenades puis par les événements particuliers comme les visites ou les rendez-vous médicaux. Mais difficile d'évaluer le temps qui passe pour les détenu.e.s, très rares sont ceux qui ont une montre car elle représente un risque de se faire agresser et puis, les téléphones portables ne sont pas autorisés. S'installe alors une routine décidée et orchestrée par l'administration pénitentiaire. Les détenu.e.s ne sont pas acteu.rice.s dans l'organisation de leur journée. Lors de mes observations participantes, un détenu qui se rend à un rendez-vous avec son avocat.e me dit : « *la prison ça nous rend mou, on pense pour nous alors on devient des légumes et on attend* ». Le surveillant n'était pas très content après lui car il n'était pas prêt pour son rendez-vous alors qu'il a été prévenu quelques heures avant.

Il y a cette impression que tout « prend du temps », il faut alors être patient.e car les détenu.e.s sont dans une situation de dépendance vis-à-vis des surveillant.e.s. Iels ne peuvent pas se nourrir, travailler, voir leurs proches, aller en cours, aller faire du sport, etc si le.la surveillant.e ne leur ouvre pas la porte. Il y a donc un sentiment d'attente qui s'ajoute à l'attente de la sortie d'incarcération, sentiment qui peut être vécu comme une forme de violence. L'attente est une des raisons majeures de l'irritabilité et de l'agressivité des détenu.e.s. Pour être entendu.e.s lorsqu'il n'y pas de réponse, les détenu.e.s harcèlent les gardien.ne.s, ou vont taper dans les portes, provoquer un incident ou bien s'automutiler. A tout cela s'ajoutent les discontinuités dans l'organisation du personnel de surveillance. Les agents sont affectés à différents postes ou étages tous les jours, ce qui ne permet pas de donner de réponses aux questions de la veille ou aux problèmes rencontrés. Les consignes laissées par les collègues ne suffisent pas à rétablir cette continuité. Il n'est pas rare de croiser des personnes détenues qui patientent dans les salles d'attente aux différents étages pour être accompagnées par un personnel de surveillance pour pouvoir se rendre à un rendez-vous. Dans ce moment-là, les personnes détenues peuvent se retrouver à une dizaine dans une salle sans fenêtres et en manque de places assises, sans savoir quand on va venir leur ouvrir.

Le personnel de surveillance doit à chaque début de service, concilier différentes tâches à effectuer et à chaque étage en respectant un horaire bien précis. Les surveillant.e.s n'ont pas

³⁹Cunha M. *Le temps suspendu. Rythmes et durées dans une prison portugaise*, Terrain, n° 29, pp. 59-68, 1997.

encore commencé leur service qu'ils sont déjà en retard sur le planning qui doit être suivi à la lettre. Enfin, en prison, tout est plus long, puisque qu'il faut attendre la fermeture d'une porte pour permettre l'ouverture d'une autre porte. Les personnes travaillant en prison sont également dépendantes de l'ouverture et la fermeture des portes, sans qu'on puisse prévoir un aléa dans un étage ou un bâtiment qui bloquerait tout mouvement, et donc toute ouverture de porte dans l'établissement pour des questions de sécurité. Enfin, malgré des règles quasiment similaires pour les femmes et les hommes incarcéré.es, certaines pratiques varient selon des représentations liées au sexe ou au genre des détenu.e.s et celles-ci ont une influence sur le climat carcéral et sur les violences.

Les représentations liées au sexe ou au genre des détenu.e.s

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes en prison, elles sont souvent oubliées des études dans le milieu carcéral. Sur le terrain, j'ai pu me rendre compte que le bâtiment femmes est géré de manière vraiment différente de celui des hommes. Tout est pensé pour qu'elles circulent le moins possible dans le centre pénitentiaire car elles ne doivent pas croiser les détenus hommes, ce qui demande une organisation particulière et très contraignante lorsque qu'elles doivent se déplacer de leur bâtiment. C'est pour cela que le bâtiment femmes comprend des salles de rendez-vous, une cellule de quartier disciplinaire, une cellule d'urgence, une promenade et un espace réservé aux femmes enceintes. Ainsi, elles sortent de leur bâtiment pour les parloirs et pour se rendre en sport. Face aux crimes et aux délits, ceux des femmes sont bien plus mis en lumière notamment par les médias alors qu'elles sont minoritaires parmi la population carcérale. Les crimes commis par des hommes sont beaucoup associés à l'exception, contrairement à ceux des femmes car cela reflète les normes de genre et de sexe définies par la société⁴⁰. Le délit est doublement réprimé en ce qui concerne les femmes car elles sont punies par la loi puis par l'ordre moral. Il y a donc une conception genrée de la délinquance. D'un point de vue social, les individus n'ont pas à être déviants, encore moins les femmes⁴¹. A cela s'ajoute un traitement différentiel des hommes et des femmes face à la justice. Quelques travaux expliquent que ce traitement se fait à

⁴⁰ Pons S. *Les crimes ont-ils un genre ? Étude statistique comparée de la criminalité masculine et féminine en Haute-Garonne au XIX^e siècle*, Les Cahiers de Framespa, 2017.

⁴¹ Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, 2017.

l'avantage des femmes car elles seraient moins sanctionnées, leurs proportions diminueraient tout au long de la chaîne pénale et elles seraient également moins punies de privation de liberté. Toutefois, ces études sont à discuter de par leur pertinence, leur méthodologie et leurs résultats contraires. Certains délits dits féminins ont disparu comme l'avortement ou bien la prostitution (c'est maintenant le client qui est condamné), ce qui entraîne une réduction des femmes incarcérées dans les statistiques⁴². Toutefois, il existe bien une différence sociale de tolérance envers les pratiques déviantes. Cardia a distingué trois groupes de femmes incarcérées :

- La cliente déviante : ces femmes se caractérisent par leur parcours social, fortement désaffilié. L'auteure observe qu'elles sont exclues des réseaux de sociabilité traditionnels comme la famille, l'école ou le travail, elles sont victimes d'exclusion sociale. Elles sont perçues comme « déviantes » car elles ne correspondent pas aux attendus de la société. Elles sont perçues comme telles car elles ne représentent pas l'image de la femme « normale » et n'ont pas les caractéristiques sociales classiques et attendus des femmes. Issues généralement des milieux défavorisés, elles n'ont pas eu de noyau familial solide, et peuvent avoir vécu une enfance difficile parfois marquée par de nombreuses violences. Elles ont quitté très tôt la sphère familiale et ont souvent commencé à avoir des démêlés avec la justice avant leur majorité. De plus, elles ont également quitté l'école très tôt et elles ne possèdent donc pas de diplômes ni de qualifications professionnelles. Elles sont victimes de stigmatisation, au début de leur parcours de vie, elles sont caractérisées comme « assistées » ou mauvaises mères » par des dispositifs institutionnels. C'est le cas de Laura, 31 ans, qui a très rapidement quitté sa famille pour suivre son mari. Elle a très vite eu recours à la prostitution afin de subvenir aux besoins de son fils. Aujourd'hui, elle a interdiction de parler ou de voir son enfant car elle a été diagnostiquée comme prenant de la drogue et son mari est lui-même incarcéré à Seysses.
- La criminelle conforme : ces femmes sont relativement bien intégrées dans l'une des sphères de la vie sociale telles que la famille, le travail ou les dispositifs d'assistance sociale. Cette socialisation se caractérise par une certaine pauvreté matérielle ou

⁴²Cardia, C. *Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social, Déviance et Société*, vol. vol. 31, no. 1, 2007.

culturelle, elles sont généralement issues des milieux populaires qui s'attachent surtout à une conformité aux normes de genre. Ces femmes sont souvent condamnées pour des délits graves assortis de peines relativement longues. Le terme « conforme » utilisé renvoie à leur trajectoire sociale et pénale car elles sont rattachées à un féminin traditionnel par de nombreux contrôles formels et informels réservés aux femmes des couches populaires. L'arrêt précoce de leur scolarité est souvent présenté comme un fait naturel. Ces femmes ont subi une socialisation genrée classique, elles ne sont pas désaffiliées car elles ont conservé les liens familiaux. L'incarcération se révèle être une entrée brutale ne résultant pas d'un mode de vie mais plutôt d'un événement, un acte soumis à leurs émotions. Ce qui renvoie également à des normes de genre relatives à une notion de qualités féminines. Cependant, elles bénéficient souvent de remises de peines car elles présentent un « bon gage de réinsertion » notamment par la famille. Lors de mes entretiens, j'ai pu rencontrer Louise, 25 ans, qui correspond à la criminelle conforme. Elle a travaillé en tant qu'employée dans le commerce, elle reçoit de nombreuses visites et elle est en contact très régulièrement avec sa famille.

- La hors cadre/hors genre : ces femmes détenues représenteraient des exceptions dans la population carcérale. Leur incarcération attire l'attention en détention des autres détenues mais également des membres du personnel pénitentiaire. Elles sont issues des milieux favorisés (classes supérieures) et connaissent les « rouages » du genre et surtout de la féminité traditionnelle, sachant y déroger ou en jouer. Elles possèdent un fort capital social, culturel et une forte intégration professionnelle. Elles sont souvent très diplômées ayant fait de longues études. Elles sont nommées « hors cadre » car aucune explication sociologique par leurs caractéristiques sociales ne peut expliquer leur entrée dans la sphère pénale et carcérale. Elles sont nommées aussi « hors genre » car elles choisissent généralement de rester célibataires, voire sans enfants et ont une position sociale élevée. Elles sont non conformes aux stéréotypes de genre. Leur expérience carcérale est plus agréable que pour les deux autres profils car elles savent mobiliser les ressources pénales pour préparer leur sortie, voire même acquérir plus facilement des aménagements de peine. Par exemple, une surveillante de la MAF m'explique : « Une fois, il y a une détenue qui arrivait et elle attendait dans le couloir qu'on lui donne une cellule et tout, et moi en fait, je n'étais pas courant. Et à un moment, je vais la voir et je lui demande ce qu'elle attend, je pense que c'était une CPIP ou une intervenante et quand j'ai appris que c'était une détenue, j'étais

choquée. Elle était en petit tailleur, bien habillée, quand tu lui parles, elle s'exprimait bien, tu sens qu'elle a fait des études et qu'elle est intelligente. Elle sort du lot par rapport aux détenues qu'on a l'habitude de voir ». Je n'ai pas pu rencontrer cette détenue, puisqu'elle n'était plus incarcérée durant mon étude, mais les surveillantes m'ont raconté que cela arrivait quelquefois que des personnes détenues ne correspondent pas à l'image qu'elles se font de la criminelle.

J'ai pu me rendre compte de ces catégorisations des femmes dans l'institution par le biais des surveillantes, comme par exemple, une d'entre elles m'explique « *une fois, on a eu une détenue, un vrai garçon manqué : crâne rasé, t-shirt de foot, jogging. Et elle était ultra violente, elle s'en est prise à nous plusieurs fois. Elle était ingérable* ». Dans un sens, on peut comprendre qu'elles expliquent sa violence par le fait d'adopter des codes attribués aux hommes. J'ai pu également me rendre compte d'une différence de traitement des détenues femmes et des détenus hommes. Les femmes sont jugées plus facilement fragiles et sensibles, elles sont alors beaucoup plus nombreuses à prendre des traitements lourds de médicaments afin de les calmer contrairement aux hommes. Encore une fois, on peut supposer que cette différence de traitement est liée aux stéréotypes de genre. Grace aux nombreuses observations menées, nous pouvons penser que les femmes détenues sont bien plus traitées comme des enfants que les hommes. Par exemple, une règle tacite oblige les femmes à s'habiller et non à rester en pyjama lorsqu'elles reçoivent leur repas. Alors que pour les hommes, les surveillant.e.s n'y prêtent pas du tout attention.

Les travaux sociologiques consacrés aux phénomènes de violence qui concernent les femmes détenues en milieu carcéral, sont rares. Toutefois, parmi les quelques études sociologiques effectuées sur les femmes incarcérées, celles-ci ont montré l'importance de la maternité. En prison, le féminin désigne, dans un premier temps, le maternel. Et chaque année, des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants sont incarcérées. Selon l'Observatoire International des Prisons, chaque année, il y a environ 60 accouchements qui ont lieu en prison et l'enfant d'une mère incarcérée ne peut rester avec elle que jusqu'à ses 18 mois. Ces mères sont placées dans une cellule de 15m² appelée une « cellule mère-enfant ». La maternité est l'une des différences fondamentales qui est mise en avant dans certains discours ou travaux entre les détenus hommes et les détenues femmes. Être mère en prison peut être vu comme un avantage car les détenues concernées sont placées à part et elles effectuent une partie de leur peine en nurserie mais cela crée des inégalités entre les femmes détenues. Ces femmes sont vues avant tout comme des mères et tout est fait dans l'intérêt de l'enfant, ce qui demande une

surveillance accrue. Toutefois, être placée à l'isolement, éloignée des autres détenues, peut aussi être vu comme une double peine car être enceinte ne lui permet plus de vivre sa détention au sein d'un groupe, ce qui la prive automatiquement d'un grand nombre de liens sociaux.

Ces différences de traitement selon le sexe ou le genre de la personne détenue sont bien plus visibles lorsqu'il s'agit d'une personne transsexuelle. A la maison d'arrêt de Seysses, depuis juin 2020 est incarcérée une femme qui, sur ses papiers d'identité, est encore un homme mais souhaite être considérée en tant que femme. L'administration s'est retrouvée dans une impasse, en ne pouvant pas la placer chez les femmes car elle est reconnue aux yeux de la loi comme étant une personne de sexe masculin, mais ne pouvant pas non plus la placer dans les quartiers hommes pour sa propre sécurité. Elle a donc été placée pendant de nombreux mois à l'isolement mais suite à ses très nombreuses demandes depuis son arrivée dans l'établissement, en avril 2021, elle a été transférée au quartier des femmes. Cela a été source du mécontentement du personnel, qui a mis en avant l'argument de la fouille de la part des surveillantes sur une personne possédant des organes génitaux masculins. Ainsi, les syndicats du personnel ont tous deux écrits au tribunal afin qu'il revoit sa décision. Ce transfert dans le bâtiment femmes a été l'objet de nombreuses discussions auprès du personnel, manifestant sa volonté de ne pas la voir comme une femme. Très peu acceptaient de l'appeler « madame » et beaucoup ont fait preuve de moqueries à son égard. Cette femme transsexuelle subit énormément de discrimination de la part de l'administration et des agents de surveillance, simplement à cause de son statut et son genre. Il faut alors penser la prison en lien avec l'ordre social et donc en lien avec l'ordre sexué, qui est également étroitement lié à une croyance en une culture déviante présente en prison.

La croyance en une culture déviante

Les détenu.e.s sont désocialisé.e.s de façon massive, cela s'ajoute à des ruptures antérieures. Pourtant, les relations avec l'extérieur aident les détenus à mieux vivre en prison. L'isolement fait ressentir le besoin de partager mais de nombreux obstacles s'opposent aux relations entre détenus. Par exemple, la promiscuité interdit l'intimité et favorise la rumeur et empêche des discussions très personnelles. De plus, ils doivent faire face à une indifférenciation de la part des agents dont il est compliqué de faire immerger sa propre identité.

Concernant les femmes, elles représentent moins de 4% de la population détenue et sont plus isolées que les hommes, elles reçoivent généralement moins de visites. Pour Corinne Rostaing, cet isolement est un « double effet de genre »⁴³. Tout d'abord, le fait de ne pas respecter la loi est socialement moins toléré pour les femmes mais elles ont également transgressé les normes liées à leur sexe. Le sentiment de honte est plus fort chez les femmes et leurs proches leur tournent souvent le dos. Ce qui peut également s'expliquer par la solidarité familiale qui est souvent maintenue par les femmes, mais si celles-ci se retrouvent incarcérées, alors cette solidarité n'existe plus.

Plus généralement, Goffman propose une analyse de ces institutions totalitaires qui maintiennent une tension entre le dehors qui est « l'univers domestique » qui relève de la culture et de l'éducation, et le dedans qui est « l'univers de l'institution » qui relève des règles et des normes auxquelles doivent se soumettre les personnes détenues. En ce sens, l'institution ne permet pas l'imposition de sa propre culture⁴⁴. Pour Goffman, les individus arrivent avec leur propre culture qu'ils nomment la « culture importée ». Les changements qui s'opèrent pour les individus ne permettent pas d'actualiser certains comportements et il y a également une ignorance des changements dans la vie extérieure. Ce qui peut impliquer, ce que Goffman appelle une « déculturation », qui est une forme d'imputation au monde extérieur. La personne venant d'arriver est soumise à des « amputations » de sa personnalité. A travers différentes techniques comme l'isolement, l'individu se retrouve donc dans une situation de dépossession des différents rôles qu'il pouvait exercer dans la vie courante. Il y a alors une rupture qui est instituée par rapport à ces rôles. Une autre technique passe par l'admission qui est exercée à travers la prise d'empreintes, la communication du règlement, etc. L'institution crée une homogénéisation et transforme l'individu en un « objet ». L'admission est une épreuve d'obéissance pour Goffman.

Les normes sociales au sein de l'institution totale que représente la prison, sont imposées par l'administration. Toutefois, il y a alors déviance lors que celles-ci sont transgressées. Au sein de l'établissement carcéral, il y a une croyance en l'existence presque automatique de cette culture déviante de la part des détenu.e.s chez le personnel et de la part des détenu.e.s eux-mêmes. Ce sont des « résistances » multiformes qui mettent en avant l'hétérogénéité des rapports de force en détention. De plus, la prison en tant que système social produit de la culture. Toute culture s'inscrit notamment à travers des usages comme par exemple, le

⁴³Rostaing, C. *Les relations carcérales croisées et la violence*, Prisons sous tensions, Champ social, 2011, pp. 152-188.

⁴⁴Goffman E. *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Éditions de Minuit, 1968.

langage. La prison possède un vocabulaire qui lui est propre. Les détenu.e.s ont développé un « argot pénitentiaire » que le personnel de la prison n'utilise pas car cela peut être considéré comme un détournement de leur autorité.

Cette croyance en une culture déviante du ou de la criminel.le et de la prison a un impact sur les relations sociales, car elle est liée à la peur⁴⁵. Cette violence jugée comme nécessaire joue, en effet, un rôle majeur dans les violences carcérales. Charles Blondel, philosophe, écrit : *« l'étalon de la peur normale nous est imposé par notre groupe. Selon les circonstances socialement déterminées, les peurs nous sont imposées, recommandées, permises, tolérées ou défendues. C'est le conformisme affectif qui fait que certaines peurs naissent et se développent suivant la pression d'impératifs collectifs. Il n'y a sans doute rien dans la peur qui ne soit de quelque façon réglé par les convenances sociales »*⁴⁶. La peur de la prison et l'imaginaire collectif et social qui est lié à la violence provient d'une construction sociale et politique. Elle correspond à une des fonctions sociales de la prison, la dissuasion. L'image publique renvoyée par les médias y participe, on stigmatise ceux qui sont en prison. Les personnes qui arrivent en prison ont intégré, elles aussi, cet imaginaire de la présence de violences en prison. La privation de liberté et la non existence de lieux communs, d'espaces publics où l'on peut montrer aux autres, par ses actes et ses paroles, qui on est, ont pour conséquence l'effacement de l'image de soi et favorisent la création d'un soi imaginaire et la pratique de faux semblants. Il s'agit également de ne pas se résigner à une identité réduite pour le délit ou le crime pour lequel il y a incarcération et permettre de se construire une identité supportable. Ces faux semblants, parfois multiples et incohérents entre eux, influencent les rapports que les détenu.e.s ont entre eux et avec le personnel de surveillance. Certain.ne.s se créent donc une fausse identité, se cachant derrière un masque. Chez les individus masculins, la prison peut amener à penser que si on veut s'en sortir, il faut montrer une image de « dur » face aux autres détenus pour éviter d'être confrontés à des insultes, intimidations, etc. Il y a l'idée de se « montrer fort », de montrer sa force physique⁴⁷ avec laquelle évoluent les détenu.e.s. Toutefois, exhiber sa force ne suffit pas toujours, il faut parfois se montrer violents en premier, passer à l'acte. Il y a une croyance majoritaire en la brutalité des autres et en une culture déviante. Souvent ces stratégies sont mises en place par les détenu.e.s au début de leur incarcération, ce qui ensuite leur permet de ne pas être embêtés

⁴⁵Chauvenet et al. *La violence carcérale en question*. Presses Universitaires de France, 2008.

⁴⁶Blondel, C. *Introduction à la psychologie collective*, no.102, Armand Colin, 1964.

⁴⁷Chauvenet A. *Les surveillants entre droit et sécurité : une contradiction de plus en plus aiguë*, Erès, 2001.

par les autres et donc, de ne pas avoir besoin de recourir à la violence. Au contraire, face à cette croyance en une culture déviante, certaines personnes détenues mettent en place d'autres stratégies, comme « prendre sur soi » car la prison est un milieu qui favorise la violence mais des efforts importants sont mis en place pour la contenir. Il y a les moyens institutionnels comme le travail, le sport, étudier, etc, mais il y a aussi les conduites individuelles des détenu.e.s pour y parvenir. Le moyen le plus violent de prendre sur soi est de retourner contre soi cette violence de l'enfermement en s'automutilant ou en ayant recours au suicide. D'autres ont recours à l'alcool ou la drogue avec des médicaments ou des substances illicites pour contenir cette colère et supporter leur peine. Cette croyance en une culture déviante en détention incite donc les individus à ajuster et modifier leurs comportements envers les autres détenu.e.s mais également envers le personnel de surveillance.

CHAPITRE 6 : Les surveillant.e.s, entre attentes institutionnelles et réalité du terrain

La profession de surveillant.e

Le personnel affecté à la surveillance représente environ 75% des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire. La durée de formation initiale des surveillants change régulièrement en fonction des besoins de recrutement. La formation initiale qui se partage entre cours à l'ENAP et stage pratique dans les établissements était d'environ 8 mois mais depuis ces deux dernières années, elle est de 6 mois. Le choix d'exercer la profession de surveillant.e relève rarement d'une vocation. Lors de mes discussions avec eux.elles, j'ai pu me rendre compte que pour la plupart, ils exercent ce métier pour plusieurs raisons : soit parce qu'un.e membre de la famille exerce déjà ce métier, c'est aussi un travail choisi pour certains avantages comme le statut de fonctionnaire qui garantit l'emploi ou parce que c'est une formation qui ne demande pas de diplômes particuliers, soit ce sont des personnes qui souhaitaient s'engager dans la police ou la gendarmerie, mais qui pour certaines raisons ne l'ont pas fait ou n'ont pas pu, et se sont réorientés vers le métier de surveillant.e, car c'est celui qui s'en rapprochait le plus. Le métier de surveillant.e de prison véhicule un stigmatisme négatif et cela demande d'assumer une image négative de discipline et de répression face au regard social.

Le personnel de surveillance pénitentiaire est un exécutant. Sa mission principale est d'assurer la garde et l'entretien des détenu.e.s et de veiller à la sécurité dans l'établissement. Selon Chauvenet, la prison est un monde saturé de règles auxquelles doivent répondre personnels et détenu.e.s⁴⁸.

Le personnel de surveillance vit aussi l'enfermement et les contraintes relatives à l'univers carcéral. Lors de nos discussions et entretiens informels, ils mettent en avant de nombreux problèmes soulevés également par les détenu.e.s. Très régulièrement, les surveillant.e.s se mobilisent pour revendiquer une revalorisation de leur statut et une amélioration de leurs conditions de travail. La crise sanitaire n'a rien arrangé, le personnel se retrouve en première ligne face à la pandémie. En mars 2019, à la maison d'arrêt de Seysses, les surveillant.e.s ont bloqué l'entrée de l'établissement pour revendiquer leur lassitude face aux agressions quotidiennes qu'ils subissent et le manque de personnel face à la surpopulation carcérale. La mise en place de ces mouvements est complexe car les surveillant.e.s pénitentiaires appartiennent à l'une des seules professions à connaître l'interdiction du droit de grève. Pour contourner cette règle, certain.e.s ont recours à la méthode du « dépôt de clés », ce qui consiste à ne pas venir sur son lieu de travail. Suite à ces actions, de nombreux agents ont été sanctionnés au cas par cas.

Le métier d'agent.e de surveillance fait face à de nombreux paradoxes et à travers mes entretiens informels avec ces derniers, j'ai pu me rendre compte d'une véritable quête d'une identité professionnelle, également la recherche d'une reconnaissance de la part de la Direction et, plus largement, d'une reconnaissance sociale. La sécurité est une des préoccupations centrales du personnel de surveillance car elle entraîne des représentations différentes de la dangerosité et elles ont un impact sur les pratiques professionnelles. Nadia Aymard et Dominique Lhuilier ont distingué deux conceptions face à la notion de sécurité⁴⁹ :

- une conception « institutionnelle » : la sécurité s'appuie sur la stricte implication du règlement et la formalisation des tâches. Cette conception suppose une uniformisation du traitement des détenu.e.s.
- une conception issue de la pratique quotidienne du travail en détention. Celle-ci met en avant le caractère instable et changeant de la vie en détention. La gestion de la sécurité dans la durée nécessite une souplesse et une marge d'adaptation axées sur le maintien d'un équilibre.

⁴⁸Chauvenet et al., *Le Monde des surveillants de prison*, Puf, 1994.

⁴⁹Aymard, N.Lhuilier, D.*Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire*, Droit et Société, n°25, 1993.

Les missions de l'agent de surveillance sont la sécurité et le maintien de l'ordre. Pour cela, elles ne peuvent pas être assurées uniquement par l'application pure et simple des règles bureaucratiques accompagnées par un système de sanction. Elles nécessitent une relation d'échanges avec les détenu.e.s.

Le travail de gardien.ne.s est un travail assez solitaire, le terme d'équipe est utilisé pour parler des surveillant.e.s ayant les mêmes horaires. Les postes sont bien précis et il est nécessaire de respecter un minimum de coordination entre les membres de l'équipe.

La profession d'agent de surveillance pénitentiaire est caractérisée par un aspect militaire, notamment à travers les grades. L'uniforme est quant à lui, un symbole fort et codifié. Actuellement, aucune distinction n'est faite entre l'uniforme des hommes et celui des femmes. En plus de la fonction classique de l'uniforme, qui est de faire disparaître toutes origines sociales, il définit l'appartenance à un corps, à un groupe avec des valeurs partagées. L'uniforme a plus précisément, comme fonction, de montrer un rapprochement avec les autres forces de sécurité et de « remilitarisation » qui peut renforcer des valeurs dites viriles et de potentiels affrontements physiques. Le port de l'uniforme unisexe a pour volonté de réduire les risques qui peuvent être liés à la séduction en effaçant toutes différences de sexes⁵⁰. Toutefois, malgré cet uniforme unisexe, les stéréotypes de genres sont très présents. Du côté « féminin », ce sont surtout des qualités relationnelles qui sont évoquées. De nombreux surveillants masculins m'ont confié que les femmes surveillantes permettaient d'adoucir le climat de la détention, qu'elles étaient plus à l'écoute et qu'elles étaient moins face à des situations de confrontation car les détenus masculins n'osaient pas s'en prendre à une femme et souhaitaient encore moins être remis à leur place par une femme. Il y a là une question d'ego et d'image que l'on donne de soi aux autres détenus. Et en prison, la règle de « on ne tape pas une femme » est assez présente. Par contre, elles sont vues comme plus embêtantes, plus râleuses et moins adaptées et compétentes lorsqu'il faut avoir recours à la force. Du côté « masculin », ce sont leurs capacités physiques qui prédominent. Ils sont aussi plus « bruts », beaucoup moins dans la discussion et l'analyse. Les stéréotypes de genre sont donc très présents dans une profession qui a été ouverte aux femmes en 1983. Mais la prison reste un univers marqué par une culture virile et elles sont encore peu nombreuses à exercer le métier. A Seysses, selon les chiffres de 2020, il y a 25% de femmes parmi le personnel de surveillance et donc 75% d'hommes. Nous pouvons donc analyser la prison comme une

⁵⁰Le Gendre A-C. *Surveillantes dans les prisons pour hommes : entre indifférenciation des sexes et répétitions des stéréotypes sexués*, Nouvelle revue de psychosociologie, vol. 17, no. 1, 2014, pp. 45-58.

organisation genrée, un lieu de reproduction de la domination masculine⁵¹, qui peut être perçue comme une forme de violence.

Lors de mes entretiens informels et de mes observations participantes auprès des surveillant.e.s, j'ai pu remarquer un problème générationnel. Iels ont été nombreux.ses à me confier que les relations étaient très compliquées entre les jeunes diplômé.e.s sortant tout juste de l'ENAP et le personnel plus expérimenté, avec une plus longue carrière.

Les surveillant.e.s et les violences carcérales : entre agir et subir

Face aux violences carcérales les personnels pénitentiaires, les surveillant.e.s ont développé des stratégies informelles. Durant mes entretiens informels, certain.e.s m'ont confié « changer de masque » en arrivant au travail, d'autres ont été plus loin, en m'indiquant adapter leurs façon d'être selon la personne détenue qu'iels avaient en face. Erving Goffman, sociologue, développe très bien cette idée selon laquelle les individus ne peuvent se manifester qu'à travers des rôles. Il présente l'interaction comme un lieu qui est semblable à une scène de théâtre, sur laquelle se jouent des représentations en véhiculant une image d'eux-mêmes, c'est-à-dire leur face, et tentent de la valoriser à travers leurs actes. La « face » est ce que Goffman définit comme l'image qu'un sujet met en jeu dans une interaction donnée, il écrit : « *la valeur sociale positive qu'une personne revendique effectivement à travers la ligne d'action que les autres supposent qu'elle a adoptée au cours d'un contact particulier* ». Il y a, selon lui, une véritable quête de reconnaissance, un besoin de valorisation chez chaque acteur, qui va l'amener à mettre en avant les aspects de son identité les plus aptes à attirer la sympathie, l'admiration, l'estime, et à cacher les aspects qui peuvent être interprétés comme des défauts ou des faiblesses. L'apparence, c'est-à-dire le masque, serait donc plus important que la réalité, qui permet de contrôler et de choisir l'image de soi qui est renvoyée aux autres individus. Cette image n'est jamais acquise pour toutes les interactions auxquelles l'individu va participer. Chacun va actualiser et adapter l'image de soi-même, telle que les autres l'attendent plus ou moins de lui, et si ces autres estiment qu'il « *ne s'en montre pas digne, elle lui sera retirée* ». La « face » peut être remise en cause à chaque interaction, l'individu a donc intérêt à tout faire pour la préserver quand elle sera menacée, afin de ne pas la perdre. Selon

⁵¹Malochet, G. *Des femmes dans la maison des hommes. L'exemple des surveillantes de prison*, Travail, genre et sociétés, vol. n° 17, no. 1, 2007, pp. 105-121.

Goffman, différents types de stratégies de valorisation permettent de « faire bonne figure » et ne pas perdre la face dans les interactions. On retrouve cette notion chez les surveillant.e.s pénitentiaires qui en fonction des personnes détenues auxquelles iels sont confronté.e.s, adaptent leurs pratiques, leurs langages et leurs manière de gérer une situation. Une surveillante explique : « *Quand tu es à un étage, tu gères environ 130 détenus, à chaque fois que tu ouvres la porte, tu as une personne différente en face de toi qui ne va pas être et réagir pareil. En plus, tu ne sais pas si elle a des problèmes psy ou même si elle parle bien français, donc tu t'adaptes 130 fois dans la journée* ». En tant que personne qui exerce une autorité, le personnel doit « garder la face » dans les situations compliquées. Lorsque par exemple, une personne détenue va menacer et répondre qu'elle ne souhaite pas réintégrer sa cellule, à cet instant-là, il faut alors, pour le.la surveillant.e persister et ne pas céder pour ne pas « perdre la face » et être jugé.e par les personnes détenues comme étant faible et comme se laissant faire. En s'engageant dans le métier de surveillant.e pénitentiaire, les individus savent qu'ils vont devoir faire face à une population qui est sous contraintes et potentiellement violente, face à l'autorité qu'iels doivent exercer. Gerbier Thierry, sociologue, écrit : « *Dans le cadre de leur profession, qui est d'être en contact avec le public, de jour comme de nuit, (les agents des services publics) se heurtent à (la violence) et se font violence pour y résister* »⁵². En plus de faire face à la violence des détenu.e.s, les personnels pénitentiaires font face à la violence de l'institution en tant que telle. Cette dernière comprend toutes les règles et les protocoles imposés, que le personnel doit respecter sous peine d'être sanctionné s'il y a remise en question. Toutefois, cette violence est permanente car les règles sont bien trop nombreuses et parfois même contradictoires pour être toutes suivies à la lettre. En effet ces règles ne sont parfois pas applicables, car elles ne permettent pas un bon fonctionnement de la prison, les surveillant.e.s feraient face à bien trop de résistance, et cela serait insupportable autant pour le personnel que pour les détenu.e.s. De plus, certaines règles ne peuvent tout simplement pas être suivies dans un contexte de surpopulation carcérale et par manque d'effectif parmi le personnel. Les pratiques sont donc adaptées et dérivent parfois des réglementations.

⁵²Gerbier T. *Violences contre agents*, Paris, 2007.

L'importance de la négociation

En prison, les surveillant.e.s et les détenu.e.s ont des intérêts divergents, mais ils doivent cohabiter ensemble, dans un espace clos, confiné. Ces relations sont marquées par des inégalités de pouvoir, mais chacun.e sait que le seul usage de la force ou de la violence, conduit à une impasse, cela entraîne des démarches administratives pour le personnel qui doit le justifier par un compte rendu d'incident qui peut, parfois, donner suite à une commission de discipline décidant de la sanction. Recourir à la contrainte et à la menace d'une sanction, peut devenir au quotidien vite invivable. A l'opposé, accorder aux détenu.e.s tout ce qu'ils demandent entraîne un risque de non contrôle. Le.la surveillant.e peut être perçu.e comme non respectable et pouvant être corrompu.e. Tout en sachant que l'application stricte des règles carcérales est impossible de par leur nombre toujours croissant, des conditions de détention, de la surpopulation carcérale, du manque d'effectif parmi le personnel. La négociation devient alors une activité principale en détention. Elle est risquée mais elle structure le quotidien car elle permet aux surveillant.e.s de faire leur travail dans des conditions acceptables et aux détenu.e.s d'améliorer leurs conditions de détention. Même si tous les surveillant.e.s ne veulent pas le reconnaître, les conditions de détention des personnes détenues sont liées et ont un impact sur les conditions de travail du personnel. Les négociations prennent donc une place importante dans la relation surveillant.e.s/détenu.e.s. Chacun dépend plus ou moins de l'autre. Les détenu.e.s dépendent du personnel à tous les moments, ce sont eux qui ouvrent la porte pour qu'ils puissent aller en promenade, pour se rendre aux parloirs, au sport, en cours, etc. De même, pour leurs demandes, les détenus mettent « un drapeau », c'est-à-dire un papier dans l'embrasure de la porte pour signifier au personnel qu'ils ont une demande ou un problème non urgent comme connaître leur solde d'argent sur leur compte, une fuite dans la salle de bain, etc. Toutefois, les surveillant.e.s dépendent également des détenu.e.s qui acceptent de se soumettre à leur autorité sans créer de problèmes, ce qui pourrait altérer le bon déroulement des tâches que doivent réaliser les personnels pénitentiaires. Pour cela, ils acceptent de déroger à certaines règles afin de conserver cet équilibre, ainsi accepter parfois que des détenu.e.s s'échangent ou traquent comme par exemple du papier toilettes, des aliments ou des cigarettes, ce qui est normalement interdit. Enfin, les surveillant.e.s accordent des privilèges à certain.e.s détenu.e.s ne créant pas de problèmes. Nous pouvons donc dire que la plupart du temps, cet équilibre fragile repose sur ces négociations complexes.

Conclusion

Les recherches sur le milieu carcéral ont démontré qu'il était important de ne pas le considérer comme un microcosme totalement fermé, mais plutôt comme un univers poreux régissant aux nombreuses normes et représentations sociales provenant du dehors. Nous pouvons dire qu'il faut regarder le milieu carcéral comme un « miroir grossissant » de ce que régit la société dans laquelle il s'institutionnalise. Toutefois, après une étude de terrain, il apparaît que ce milieu s'organise également selon ses propres représentations, normes et règles. Cette étude avait pour objectif d'apporter une analyse globale des violences dans les établissements pénitentiaires. Nous avons pu constater que les établissements pénitentiaires avaient leur propre définition des violences et tentaient d'y répondre par plusieurs moyens en séparant les personnes détenues et condamnées, par la mise en place de caméras de surveillance, des commissions qui tentent de déterminer le « profil » des détenu.e.s et la mise en place d'une unité pour les détenus hommes jugés comme violents, spécifiquement à Seysses. Toutefois, nous avons pu nous rendre compte que cette catégorisation relève de nombreuses limites comme le déplacement de ces violences hors des caméras et des regards du personnel. Nous pouvons également dire que cette catégorisation peut relever d'une double peine pour certaines personnes détenues, et qu'iels n'ont pas tou.te.s les mêmes chances face aux traitements de l'institution. De plus, nous avons pu également comprendre que pour pallier les manques relatifs à la gestion, la prévention et le traitement des violences, le personnel de surveillance a mis en place des stratégies comme les sanctions informelles, qui permettent de maintenir l'équilibre fragile de la vie en prison.

En prison, les violences peuvent être verbales, physiques, sexuelles ou symboliques. Nous avons pu déterminer une typologie des violences suite aux observations de terrain. Enfin, il est important de comprendre que ces violences s'exercent dans une relation de dominants que sont les surveillant.e.s et les dominés, qui sont les détenu.e.s. C'est pourquoi, il est nécessaire de comprendre l'importance de la négociation afin de parvenir à un consensus, une acceptation pour permettre l'acceptation de l'autre, et notamment du pouvoir exercé. La profession de surveillant.e relève de nombreuses complexités et demande sans cesse de correspondre aux nombreuses règles imposées par l'administration tout en s'adaptant à la réalité qui est souvent peu adaptée à ces dernières.

L'intérêt de travailler sur les violences carcérales est multiple. Tout d'abord, j'y vois un intérêt personnel car c'est un milieu où j'envisage d'exercer en tant que Conseillère

d'Insertion et de Probation. Mon objectif serait d'apporter des actions et des accompagnements concrets, rendus possibles car ayant mené préalablement une réflexion et en ayant reçu une connaissance plus sûre quant aux problématiques qui encourent le milieu carcéral. Dans tout domaine qu'il soit, il est difficile de vouloir et de pouvoir prétendre apporter des solutions sans connaître les enjeux. Ensuite, ce travail universitaire m'a permis d'acquérir des compétences et des connaissances ainsi que d'appliquer des démarches de recherches. Cela m'a aussi permis de mettre en pratique les connaissances reçues tout au long de mon parcours universitaire en sociologie.

De plus, loin de prétendre apporter ma pierre à l'édifice, j'ai souhaité poser ce travail bien loin des préjugés ou autres idées préconçues que l'on peut avoir sur la prison et ses acteur.rice.s. J'ai souhaité étudier un sujet qui l'est très peu car très difficile d'accès, de par le silence qui règne autour des violences dans les établissements pénitentiaires. Enfin, dans cette analyse, j'ai pris soin de ne pas oublier la place des femmes, qu'il s'agisse des détenues ou du personnel pénitentiaire, car elles sont bien souvent oubliées des statistiques ou des autres études menées sur le sujet.

Cependant, ce travail de recherche révèle quelques limites. En effet, c'est un terrain qui demande un long travail d'investigation pour obtenir toutes les observations ou entretiens nécessaires. Il faut du temps pour approcher les acteur.rice.s, qu'il s'agisse des détenu.e.s ou du personnel de surveillance. C'est donc, selon moi, une étude qui mériterait d'y consacrer beaucoup plus de temps. De plus, elle mériterait d'être également réalisée dans d'autres établissements pénitentiaires car je reste persuadée qu'il y a de nombreuses variables liées à la région, le type d'établissement, la capacité d'accueil de l'établissement, la politique menée par la Direction, etc. Il serait donc intéressant d'effectuer une étude sur les violences carcérales dans d'autres établissements pénitentiaires afin de les comparer.

Pour finir, suite à cette analyse sur les violences en milieu carcéral, ne pourrions-nous pas nous demander si la prison à elle seule n'est pas violente ?

Bibliographie

Arendt, H. *Les Origines du totalitarisme*, 1951, rééd. Gallimard, 2002.

Arendt, H. *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, 1961.

Aymard, N.Lhuilier, D. *Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire*, Droit et Société, n°25, 1993.

Bacqué, M-H. Biewener C. *L'empowerment, un nouveau vocabulaire pour parler de participation ?*, Idées économiques et sociales, vol. 173, no. 3, 2013, pp. 25-32.

Becker, H. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002.

Blondel, C. *Introduction à la psychologie collective*, no.102, Armand Colin, 1964.

Bony, L. *La domestication de l'espace cellulaire en prison*, Espaces et sociétés, vol. 162, no. 3, 2015.

Bourdieu P. *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972.

Capitaine, B.Marsac, A. *Du « cas limite » de Georg Simmel à la conceptualisation*, Émulations, Revue étudiante de Sciences Sociales, vol3, n°5, 2009.

Cardi, C. *Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social*, *Déviance et Société*, vol. vol. 31, no. 1, 2007.

Carlier, C. *Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours*, Criminocorpus, 2012.

Chauvenet et al. *La violence carcérale en question*. Presses Universitaires de France, 2008.

Chauvenet et al., *Le Monde des surveillants de prison*, Puf, 1994.

A. Chauvenet, *Les surveillants entre droit et sécurité : une contradiction de plus en plus aiguë*, Erès, 2001.

Colon, P-L. *Écouter le bruit, faire entendre la gêne*, Communications, vol. 90, no. 1, pp. 95-107, 2012.

Combessie, P. *Sociologie de la prison*. La Découverte, 2018.

Corbet, A. *Michel Wieviorka, face au mal. Le conflit sans la violence*, Revue Projet, vol. 368, no. 1, 2019.

Cunha M. *Le temps suspendu. Rythmes et durées dans une prison portugaise*, Terrain, n° 29, pp. 59-68, 1997.

Cliquennois G. Chantraine G. *Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques*, Sociétés contemporaines, vol. 75, no. 3, 2009, pp. 59-79.

Devresse, M-S. *La gestion de la surpopulation pénitentiaire : perspectives politiques, administratives et juridictionnelles*, Droit et société, vol. 84, no. 2, 2013.

Durkheim E. *Le Suicide. Étude de sociologie*, Paris, 2007.

Tschanz, A. *L'intimité à l'épreuve des paradoxes de l'espace cellulaire*, 2018.

Foucault, M. *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Gallimard, collection Bibliothèques des Histoires, 1975.

Galembert C et al, *Prison et méthode de recherche : présentation*, Criminocorpus. 2008.

Gerbier T. *Violences contre agents*, Paris, 2007.

Kaminski, D. *Violence et emprisonnement*, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, vol. 2, no. 2, 2013, pp. 461-474.

Kauffman K. *Prison Officers and their World*, Harvard University Press, 1988.

Mbanzoulou, P. *L'architecture carcérale. Entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité*, Droit et Ville, vol. 76, no. 2, 2013, pp. 121-134.

Ricordeau, G. *Pourquoi cassent-ils ? Présentation des discours et motivations des casseurs*, Déviance et Société, vol. 25, no. 2, 2001, pp. 165-183.

Rostaing, C. *Les relations carcérales croisées et la violence*, Georges Benguigui éd., Prisons sous tensions. Champ social, 2011, pp. 152-188.

Rostaing C. *Quelques ficelles de sociologie carcérale*, Prison et méthodes de recherche, Communications, 2017.

Goffman E. *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Éditions de Minuit, 1968.

Guillonnet M. Kensey A. *Les À-coups : étude statistique des agressions contre le personnel de surveillance*, Direction de l'administration pénitentiaire, 1998.

Kaminski, D. *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*. Érès, 2015.

Laé J-F. Proth B. *Les territoires de l'intimité, protection et sanction*, Ethnologie française, vol. 32, no. 1, 2002, pp. 5-10.

Le Gendre A-C. *Surveillantes dans les prisons pour hommes : entre indifférenciation des sexes et répétitions des stéréotypes sexués*, Nouvelle revue de psychosociologie, vol. 17, no. 1, 2014, pp. 45-58.

Malochet, G. *Des femmes dans la maison des hommes. L'exemple des surveillantes de prison*, Travail, genre et sociétés, vol. n° 17, no. 1, 2007, pp. 105-121.

Meyran, R. *Les mécanismes de la Violence. États - Institutions - Individu*. Éditions Sciences Humaines, 2006.

Moulin, V, et A.-S. Sevin. *Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parloir pénitentiaire*, Le travail humain, vol. 75, no. 2, 2012, pp. 147-178.

Milhaud, O. *L'enfermement ou la tentation spatialiste. De « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons*, Annales de géographie, vol. 702-703, no. 2-3, 2015, pp. 140-162.

Pons S. *Les crimes ont-ils un genre ? Étude statistique comparée de la criminalité masculine et féminine en Haute-Garonne au XIX^e siècle*, Les Cahiers de Framespa, 2017.

Simmel G. *Le conflit*, Circé, 1995.

Wacquant L. *Punir les pauvres : le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Agone, 2004.

Welzer-Lang D. et Mathieu L. *Sexualités et violences en prison : ces abus que l'on dit sexuels*. Aléas pour l'OIP, Paris, 1996.

Wieviorka M. *Violence en France*, Edition du Seuil, 1999.

Autres

Enquête sur les violences commises par les agents pénitentiaires sur les personnes détenues de l'OIP, mai 2019.

INSEE, *Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus mais parfois très distendus*, 2010.

Le rapport de recherche de l'ÉNAP (école nationale d'administration pénitentiaire) intitulé « *Les modules de respect : une métamorphose de la prison ?* »

Le numéro 103 de l'OIP sur les violences des surveillants

Rapport de 2019 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/toulouse-des-detenus-de-la-prison-de-seysses-engagent-un-recours-contre-les-parois-anti-covid-installees-au-parloir-1957027.html>